

Rapport projet

Etude de faisabilité pour la construction d'une déchetterie à Gueux

Projet n°CARP180308 – 29 mars 2024



Fiche synthétique

Rapport projet

Etude de faisabilité pour la construction d'une déchetterie à Gueux

CLIENT

Raison sociale	Communauté Urbaine du Grand Reims
Coordonnées	Direction des déchets et de la propreté CS 80036 51 722 REIMS Cedex
Contact	MME PLUTA

PROJET D'IRH INGÉNIEUR CONSEIL

Nature du document	Rapport d'étude
Date de remise	29/03/2024
Responsable du projet	David MAILHEAU
Domaine de compétence / métier	Infrastructures
Thématique principale	Gestion et valorisation des déchets
Projet n°	CARP180308
Version n°	5

	Nom	Fonction	Date	Signature
Rédaction	David MAILHEAU	Ingénieur de Projet	29/03/2024	
Validation	Frédéric RIMBAULT	Responsable d'activité	29/03/2024	

Table des matières

1. Contexte	7
2. Situation géographique	8
2.1. Localisation.....	8
2.2. Accessibilité.....	10
3. Environnement du projet.....	14
3.1. Le contexte topographique	14
3.2. Le contexte météorologique	16
3.3. Le contexte géologique	18
3.3.1. Sables de Châlons-Sur-Vesle	18
3.3.2. Tuffeau de Moulins compensé du Thanétien moyen	18
3.3.3. Craie blanche du Sénonien	19
3.4. Le contexte hydrogéologique.....	19
3.4.1. Les nappes.....	19
3.4.2. Captages à proximité	19
3.5. Le contexte hydrographique	23
3.6. Les zones de protection.....	23
3.6.1. Les ZNIEFF.....	23
3.6.2. Zones vulnérables.....	25
3.6.3. Zones sensibles.....	25
3.6.4. Site Natura 2000.....	25
3.6.5. Site inscrit / site classé	26
3.7. Les zones inondables.....	27
3.8. Les zones humides.....	28
3.8.1. Etude pédologique	29
3.9. Plan local d'urbanisme	31
3.10. Les risques	32
3.10.1. Arrêtés de catastrophes naturelles	32
3.10.2. Risque « remontée de nappe phréatique ».....	34
3.10.3. Aléa « retrait gonflement des argiles »	34
3.10.4. Prescriptions liées à des sites ICPE voisins	35
3.11. Encombrement du sous-sol.....	37
3.12. Alimentation du site	37
3.12.1. Electricité.....	37
3.12.2. Eau potable et assainissement.....	38
3.13. Synthèse sur l'environnement du projet.....	39
4. Exploitation.....	42

4.1. Horaires d'ouverture	42
4.2. Contrôle des accès.....	44
5. Déchets collectés et leurs filières.....	45
5.1. Flux collectés, flux interdits et filières de valorisation	45
5.2. Moyens de collecte, avantages et inconvénients	46
5.3. Evaluation du tonnage prévisionnel.....	46
5.3.1. Influence des systèmes de collecte environnants	47
5.3.2. Aire d'influence affinée	49
5.4. Conclusion sur le système de collecte.....	51
6. Esquisses de la déchetterie	52
6.1. Local gardien	52
6.2. Contrôle d'accès	52
6.3. Sécurité et prévention incendie	53
6.4. Locaux DDS, D3E et réemploi	54
6.5. Signalisations.....	55
6.5.1. Signalisation à destination des flux.....	55
6.5.2. Signalétique déchets	56
6.6. Esquisses du projet.....	57
6.6.1. Esquisses préliminaires.....	57
6.6.1. Etudes géotechniques et principes généraux de construction	59
6.7. Réglementation ICPE	61
7. Comparaison des esquisses.....	66
Annexes.....	68

Table des figures

Figure 1 : Localisation de la commune de Gueux (Marne).....	8
Figure 2 : Localisation des parcelles (InfoTerre).....	8
Figure 3 : Site projeté sur la parcelle publique (à gauche) et avec emprise sur les parcelles privées (à droite) (Géoportail)	9
Figure 4 : Références de la parcelle publique 000 ZT 10.....	9
Figure 5 : Références des parcelles privées 000 ZT 8 et 000 ZT 9	9
Figure 6 : Accessibilité des parcelles via la RD26 (Géoportail)	10
Figure 7 Extrait du Règlement Départementale du 51	12
Figure 8 Aménagement retenu - Stop pour accès.....	13
Figure 9 : Profil altimétrique des parcelles considérées	14
Figure 10 : Emplacement de la déchetterie	14
Figure 11 : Abord des parcelles en provenance de Muizon	15
Figure 12 : Vue des parcelles en provenance de Gueux	15
Figure 13 : Vue de l'entrée des véhicules usagers	16
Figure 144 : Carte géologique de Gueux au 1/50 000 ^{ème}	18
Figure 1615 : Périmètre de vulnérabilité de l'aire d'alimentation hydrogéologique de la Garenne de Gueux	21
Figure 1916 : Localisation de la ZNIEFF de type 1	24
Figure 173 : Carte des zones humides extraite du PLU de Gueux.....	28
Figure 184 : Plan d'implantation des investigations	30
Figure 19 : Plan de zonage de Gueux extrait du PLU	31
Figure 20 : Carte des risques à proximité de la zone d'étude	33
Figure 21 : Carte des risques de remontée de nappe sur la commune de Gueux	34
Figure 22 : Carte de l'aléa retrait-gonflement des sols argileux sur les parcelles concernées	35
Figure 23 : Emplacement des deux ICPE de la commune voisine de Gueux.....	36
Figure 24 : Distances entre les points de raccordement connus	37
Figure 25 : Déchetteries à proximité de Gueux.....	42
Figure 26 : Aires d'influence « 10 min » des déchetteries aux alentours de Gueux, y compris celle du projet.....	48
Figure 27 : Aires d'influence « 15 min » des déchetteries aux alentours de Gueux, y compris celle du projet.....	48
Figure 28 : Aire d'influence affinée de la déchetterie de Gueux (orange : 5 min, rose : 10 min, violet : 15 min)	49
Figure 29 : Exemple de système limitatif en hauteur et de badgeuses/lecteur de cartes.....	52
Figure 30 : Système de garde-corps	53
Figure 31 : Exemple de système de bâché/trémie à gravats	53
Figure 32 : Exemple de caisse palette	54
Figure 33 : Panneau d'entrée	55
Figure 34 : Signalisation risque de chute.....	56
Figure 35 : Plan de sécurité	56
Figure 36 : Exemple de signalisation	56
Figure 37 Modèle géotechnique du sous-sol	60
Figure 38 Exemple de structure de chaussée.....	60
Figure 39 : Communes situées à 10 min de Gueux	70
Figure 40 : Communes à moins de 15 min de Gueux.....	72
Figure 41 : Déchetteries autour de Gueux (Zone bleu accessible en 10 min – Zone rouge accessible en 15 min)	73

Table des tableaux

Tableau 1 : Jours d'ouverture des déchetteries aux alentours de Gueux.....	44
Tableau 2 : Liste des déchets acceptés et filières de valorisation.....	45
Tableau 3 : Avantages et inconvénients des moyens de collecte	46
Tableau 4 : Evaluation prévisionnelle – Scénario 3 : 25 557 habitants	50
Tableau 5 : Moyens de collecte des déchets dangereux.....	62
Tableau 6 : Moyens de collecte des déchets non dangereux – Esquisse 1 – 18 bennes	62
Tableau 7 : Moyens de collecte des déchets non dangereux – Esquisse 2 – 14 bennes	62
Tableau 8 : Liste des rubriques potentiellement concernées par le projet au titre de la loi sur l'eau .	63
Tableau 9 : Liste non exhaustive des pièces à joindre au dossier d'enregistrement	64
Tableau 10 : Tableau comparatif.....	66
Tableau 11 : Enveloppe financière estimée	67
Tableau 12 : Evaluation prévisionnelle – Scénario 1 : 24 444 habitants	71

Table des annexes

Annexe 1 : Reportage photographique de Gueux.....	68
Annexe 2 : Avis du Conseil Départemental de la Marne	69
Annexe 3 : Etude de l'influence des communes à moins de 10 min de trajet en voiture	70
Annexe 4 : Etude de l'influence des communes à moins de 15 min de trajet en voiture	72
Annexe 5 : Calculs de dimensionnement des moyens de collecte.....	74
Annexe 6 : Esquisses de la déchetterie	75
Annexe 7 : Formulaire CERFA n°15679*04	75
Annexe 8 : Exemple de dossier de demande d'enregistrement ICPE	75
Annexe 9 : Compte rendu étude de visibilité 29/02/2024.....	75

1. Contexte

La Communauté Urbaine du Grand Reims est un établissement public de coopération intercommunale regroupant 143 communes et 300 690 habitants. Elle est dotée de 20 déchetteries fixes et d'une déchetterie mobile.

Le Grand Reims voit l'opportunité de lancer une réflexion sur la possible construction d'une déchetterie sur la commune de Gueux. En effet celle-ci aurait pour vocation de remplacer les déchetteries existantes de Gueux et de Muizon, ainsi que de pallier l'accès restreint ou éloigné des usagers du secteur aux structures de récupération et de valorisation des déchets.

Le bureau d'étude IRH INGENIEUR CONSEIL a été mandaté pour mener une étude de faisabilité afin de définir les coûts et impacts de la création de cette déchetterie.

2. Situation géographique

2.1. Localisation

Le secteur d'étude se situe dans le département de la Marne et couvre la commune de Gueux. La commune est localisée à 9 km à l'Ouest de l'agglomération de Reims et fait partie du canton de Dormans-Paysages de Champagne.



Figure 1 : Localisation de la commune de Gueux (Marne)

La commune de Gueux possède des parcelles susceptibles d'accueillir le projet de déchetterie. La présente étude s'attachera à développer toutes les caractéristiques de l'environnement immédiat de ces parcelles. Ces dernières se trouvent au nord de la commune le long de la RD26.

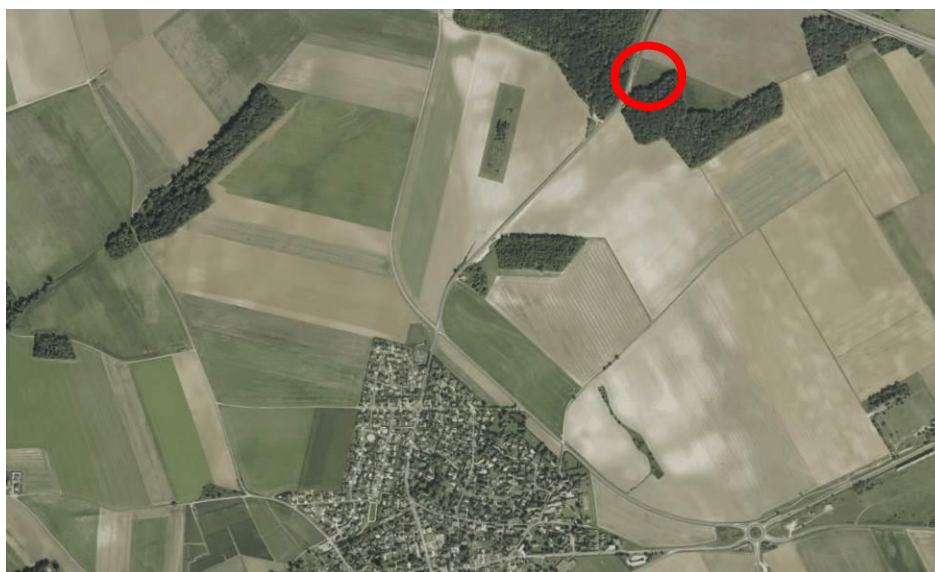


Figure 2 : Localisation des parcelles (InfoTerre)



Figure 3 : Site projeté sur la parcelle publique (à gauche) et avec emprise sur les parcelles privées (à droite) (Géoportail)

Références de la parcelle 000 ZT 10

Référence cadastrale de la parcelle	000 ZT 10
Contenance cadastrale	5 840 mètres carrés
Adresse	LA GARENNE 51390 GUEUX

Figure 4 : Références de la parcelle publique 000 ZT 10

Références de la parcelle 000 ZT 8

Référence cadastrale de la parcelle	000 ZT 8
Contenance cadastrale	750 mètres carrés
Adresse	LA GARENNE 51390 GUEUX

Références de la parcelle 000 ZT 9

Référence cadastrale de la parcelle	000 ZT 9
Contenance cadastrale	1 428 mètres carrés
Adresse	LA GARENNE 51390 GUEUX

Figure 5 : Références des parcelles privées 000 ZT 8 et 000 ZT 9

L'emprise des parcelles considérées est d'environ 8 020 mètres carrés.

Mise à jour Juillet 2023 : Un bornage a été réalisé sur les parcelles présumées.

Ce rapport fait suite à une première étude de faisabilité ayant portée sur des parcelles plus proches de la commune de Gueux. Certaines conclusions de ce premier rapport sont reprises car considérées comme valables par rapport au nouveau site situé plus au Nord, plus proche de Muizon.

2.2. Accessibilité

Les parcelles sont accessibles via la RD 26 reliant Gueux à la commune de Muizon.

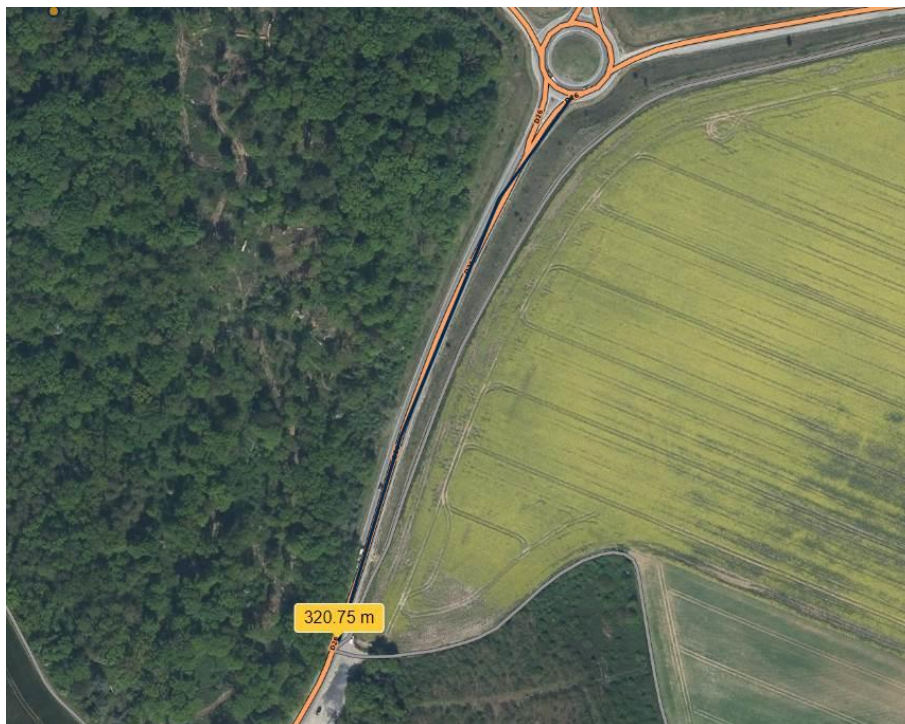


Figure 6 : Accessibilité des parcelles via la RD26 (Géoportail)

En vue du projet de création de la déchetterie sur le site considéré, un premier avis a été demandé à la direction des routes départementales de la Marne. **Cet avis a été formulé vis-à-vis du premier projet situé sur des parcelles plus proches de la commune de Gueux. Ils sont néanmoins repris car ils concernent la RD 26 de manière générale et donc s'appliquent toujours.**

Les éléments mis à disposition de la CIP Nord comprenaient notamment les premières esquisses du projet, avec des entrées séparées pour les véhicules légers (au sud) et les poids lourds (au nord).

Dans leur mail en date du 25/04/2022 (en annexes), le service départemental indique plusieurs points de vigilance à observer dans le cadre du projet :

1. Le trafic routier sur la RD26 est estimé à 1 600 véhicules par jour, dont 5 % de PL.
2. Le projet doit s'implanter avec une marge de recul de 20 m par rapport à l'axe de la RD26.
3. La présence de deux accès distincts (chacun devant faire l'objet d'une permission de voirie délivrée par le Département) constitue autant de points de conflits éventuels.
4. L'accès sud pour les VL est positionné en sortie de courbe (problème de visibilité, vitesse excessive...).
5. Un respect des règles de sécurité en termes de visibilité et de fluidité des échanges doit être mis en place.
6. La création de (ou des) l'accès ne devra pas nuire à la pérennité de la structure de la RD26.
7. La RD26 est une voirie classée à 7,5 tonnes pour les barrières de dégel, ce qui peut avoir une incidence non négligeable sur le fonctionnement de la déchetterie. **La CUGR dispose d'un arrêté autorisant la circulation permanente des véhicules de collecte.**

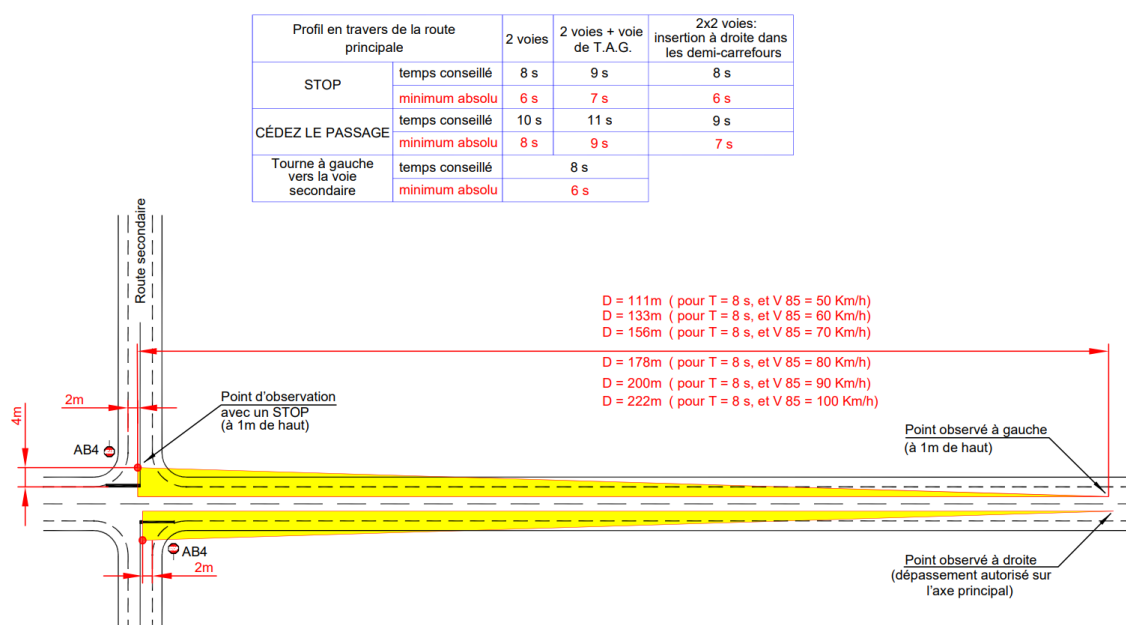
L'ensemble de ces recommandations est à prendre en considération dans la réalisation des esquisses du projet.

A l'issue de la réunion avec la CUGR le 26/04/2022 et afin d'éclaircir quelques points, IRH Ingénieur Conseil a contacté le Conseil Départemental. De cet entretien téléphonique ressort que :

- Concernant le recul de 20 m de la RD26, le terme « installation » désigne uniquement les bâtiments et non le grillage, les bennes, la voirie lourde ou les bassins.
- Le grillage est à implanter avec un recul de 50 cm de la limite de propriété selon le Code de l'Urbanisme.
- Les bassins nécessitent un retrait de 5 m + 1 m par mètre de profondeur. Dans le cas d'un bassin de rétention des eaux d'extinction enterré, ce point n'est pas problématique.
- Compte-tenu des risques de manque de visibilité et de vitesse excessive en sortie de courbe, la mise en place d'un accès unique est à privilégier.
- Toutefois, une visite de site sera à effectuer par le Département afin de déterminer avec précision les caractéristiques de la route : distances de visibilité à respecter, ...
- La mise en place d'une voie de décélération est déconseillée : celle-ci provoquera un masque mobile de visibilité pour les usagers voulant quitter la route, augmentant ainsi le risque accidentogène.

Concernant le projet actuel, qui prend en compte les recommandations déjà formulées en première instance, un second avis a été demandé notamment sur l'accessibilité du nouveau site. En effet ce dernier se trouve en haut d'une butte et des inquiétudes sur la visibilité ont été soulevées.

Le département par sa réponse du 11/12/2023 indique qu'il y a bien un risque de non-visibilité entre les usagers sortants du site et ceux empruntant la RD26. Il est demandé une étude de sécurité et la confirmation de la présence d'un cône de visibilité respectant les prescriptions ci-dessous.



Cette vérification de visibilité peut être réalisée au stade étude préliminaire. Il est nécessaire d'avoir de la part de l'utilisateur sortant une distance de visibilité conseillée de 178 m ou 8 secondes sur route limitée à 80 km/h dans les deux sens.

L'avis final du projet en revient aux structures compétentes comme stipulé sur le tableau de compétence suivant :

POUVOIRS DE POLICE SUR LES ROUTES DÉPARTEMENTALES

ANNEXE 8

Hors agglomération

Classée à grande circulation			Autres routes départementales	
Désignation	Autorités compétentes		Désignation	Autorités compétentes
Passage des ponts – Article R422-4	Préfet (maire si urgence ou péril imminent, avec information du Préfet et PCD)		Passage des ponts – Article R422-4	PCD (maire si urgence ou péril imminent, avec information du PCD)
Barrières de dégel – Article R411-20	PCD		Barrières de dégel – Article R411-20	PCD
Limitation vitesse – Article R411-8	PCD après avis du préfet		Limitation de vitesse – Article R411-8	
Priorité – Article R415-8	RD (gde circ) RN	PCD après avis conforme du préfet	Priorité – Article 411-7	Conjoint : PCD/maire
	RD (gde circ)/RD (gde circ)		RD/RD – Article 411-7	PCD
	RD (gde circ)/RD		RN/RD	Conjoint préfet/PCD
	RD (gde circ)/Voie intercommunale*	Conjoint PCD/Président EPCI ou maire après avis conforme du préfet	RD/Voie Intercommunale* - Article 411-7	Conjoint président EPCI ou maire/PCD
	RD (gde circ)/VC	Conjoint PCD/maire après avis conforme préfet	RD/VC – Article 411-7	Conjoint PCD/maire
Feux – Article R411-7 ou signalisation spéciale	RN ou RGC/RD	Conjoint préfet/PCD	RD/RD – Article 411-7	PCD
	RN ou RGC/RD/VC	Conjoint préfet/PCD/maire	RD/VC – Article 411-7	Conjoint PCD/maire
Fermeture de voies ou interdiction de circuler Article R411-21-1	RD	PCD	RD – Article R411-21-1	PCD
Restriction pour pic de pollution article 411-19	Préfet		Restriction pour pic de pollution	Préfet

*Dans le cas où le maire a transféré au président de l'EPCI toutes les prérogatives qu'il détient en matière de police de la circulation.

Tous les articles ci-dessus proviennent du code de la route

Figure 7 Extrait du Règlement Départementale du 51

Etude de visibilité :

L'étude de visibilité a été réalisée le 29/02/2024 avec la présence des participants suivants :

Organismes	Représentant	Tél / Portable Mail	Présent	Diffusion
CDS - UPN	DERYNCK Reynald	derynck.reynald@marc.fr	X	X
DDP CUGR	BOULNOY Steven	steven.boulnoy@grandreims.fr	X	X
DDP CUGR	ROCKET Frédéric	frederick.rocket@grandreims.fr	X	X
IRH Ingénieur Conseil	PLOUVIN Emma	emma.plouvin@irh.fr	X	X

Le compte rendu de l'étude de visibilité réalisé en collaboration entre la CUGR et le Conseil Départemental peut être trouvée en annexes.

Les temps de visibilité recueillis lors de l'analyse sont :

	Temps de visibilité recueillis	Temps de visibilité recommandé
Direction Muizon vers Gueux	8.60 s	8 s- 6 s minimal
Direction Gueux vers Muizon	7.50 s	8 s— 6 s minimal

Les temps de visibilité sont corrects. L'analyse de visibilité est approuvée.

Les points techniques retenus :

- La possibilité de la mise en place d'un tournant à gauche est impossible.
- L'accès de la déchetterie doit posséder une topographie élevée au niveau du STOP pour augmenter la visibilité des conducteurs : une sortie trop basse peut entrainer une baisse de visibilité.

Conclusion : L'accès par un stop surélevé semble suffisant au regard des besoins d'accès du site : accès commun pour tous les types de véhicules avec séparation des flux à l'intérieur du site.

Comme indiqué par le conseil départemental, d'autres aménagements pourraient être contreproductifs sur la visibilité des usagers.

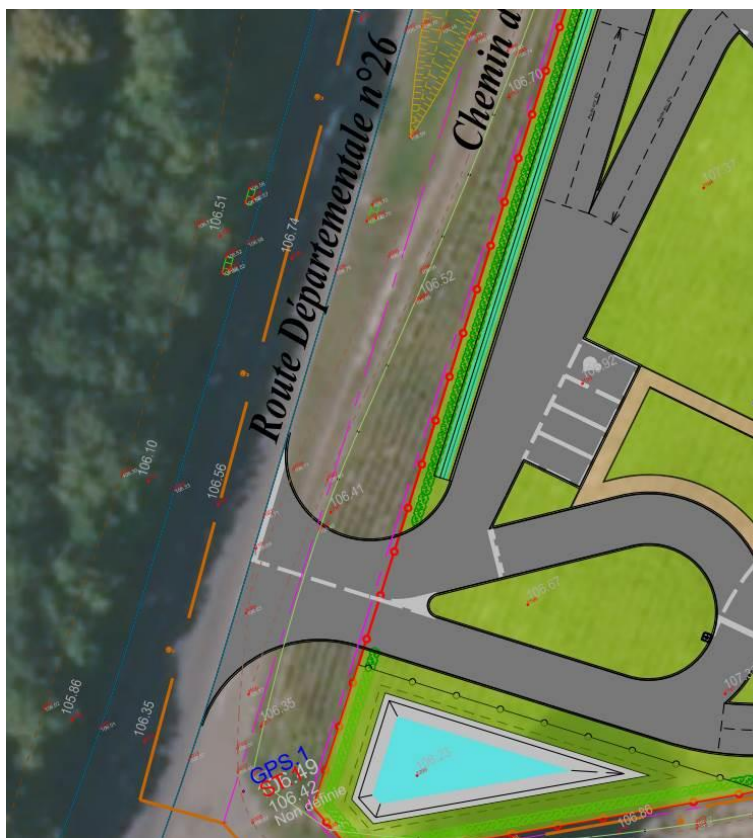


Figure 8 Aménagement retenu - Stop pour accès

3. Environnement du projet

3.1. Le contexte topographique

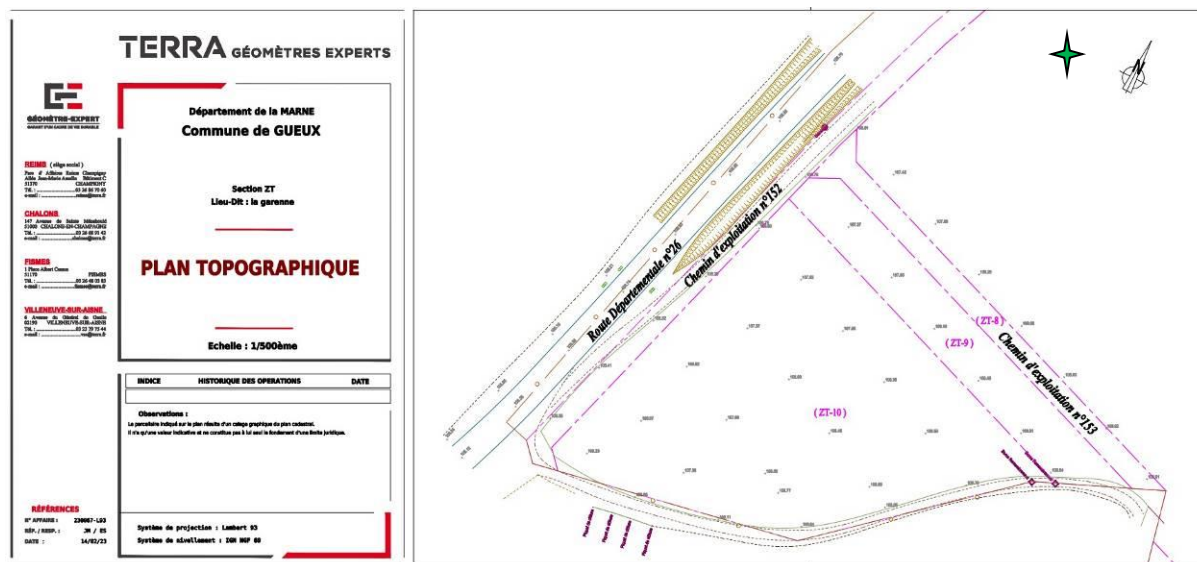


Figure 9 : Profil altimétrique des parcelles considérées

La commune de Gueux s'étend entre des altitudes variant de 80 à 120 m. Les parcelles considérées se situent entre 106 et 109 m d'altitude d'après les relevés topographiques réalisés, le point le plus bas se trouvant côté route (106 à 107 m d'altitude).

Sens Muizon – Gueux



Figure 10 : Emplacement de la déchetterie

Dans ce sens de la RD 26, la déchetterie sera cachée par la forêt. L'impact visuel est donc limité.



Figure 11 : Abord des parcelles en provenance de Muizon

Sens Gueux – Muizon



Figure 12 : Vue des parcelles en provenance de Gueux

La déchetterie ne sera pas visible depuis la commune.



Figure 13 : Vue de l'entrée des véhicules usagers

3.2. Le contexte météorologique

La Marne est soumise à un climat océanique très altéré, avec des influences continentales sensibles, notamment en période hivernale. Ce climat se caractérise par des hivers longs et froids et des étés chauds et orageux.

Les données communiquées par Météo France sont celles du poste de Reims-Courcy qui est représentatif de la zone d'étude. A noter que les dernières données disponibles pour cette station, datent de 2013.

➤ Les précipitations

Les précipitations moyennes annuelles ne dépassent pas les 650 mm, sauf cas exceptionnel. L'hiver est sec et le maximum des précipitations est observé en été (65 mm en juillet). Aucun mois ne connaît de précipitations moyennes inférieures à 40 mm.

On comptabilise de 150 à 180 jours de précipitations dont 20 à 30 jours avec chutes de neige.

➤ Les orages

Ils ont lieu surtout de mai à septembre, et tendent à faire augmenter les précipitations mensuelles. Les orages ne sont pas la conséquence d'un effet continental.

➤ Les températures

La température moyenne annuelle est fraîche, elle varie de 9 à 11 degrés, avec 70 à 85 jours de gel.

La notion de gel devra être intégrée dans la conception de la déchetterie (mise hors gel des points d'eau, rampes d'accès en haut de quai, dalles bétons).

➤ Les vents

Les vents modérés en moyenne, dominant des secteurs Sud-Ouest, avec une composante de Nord-Est non négligeable en hiver.

Les habitations proches pourront être sous les vents de la déchetterie en hiver impliquant un risque d'envolement de certains types de déchets. Les premières habitations se situant à 1 km de la déchetterie, cet aléa est modéré.

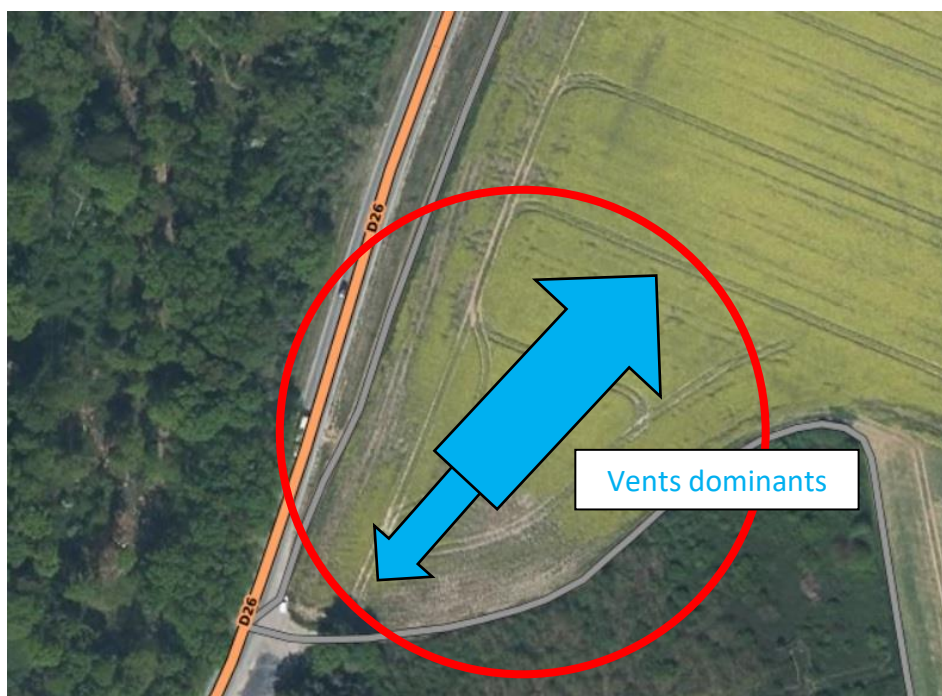


Figure 12 : Influence des vents sur les parcelles réquisitionnées

Un travail sur la nature de la déchetterie devra avoir lieu avec pour pistes de réflexion :

- Structure plane globale de la déchetterie avec des systèmes de retenue des déchets
- Structure à topographie variable qui pourrait pallier les envolées de certains déchets par des bennes plus basses ou couvertes



Figure 13 : Exemple de déchetterie à topographie variable

3.3. Le contexte géologique

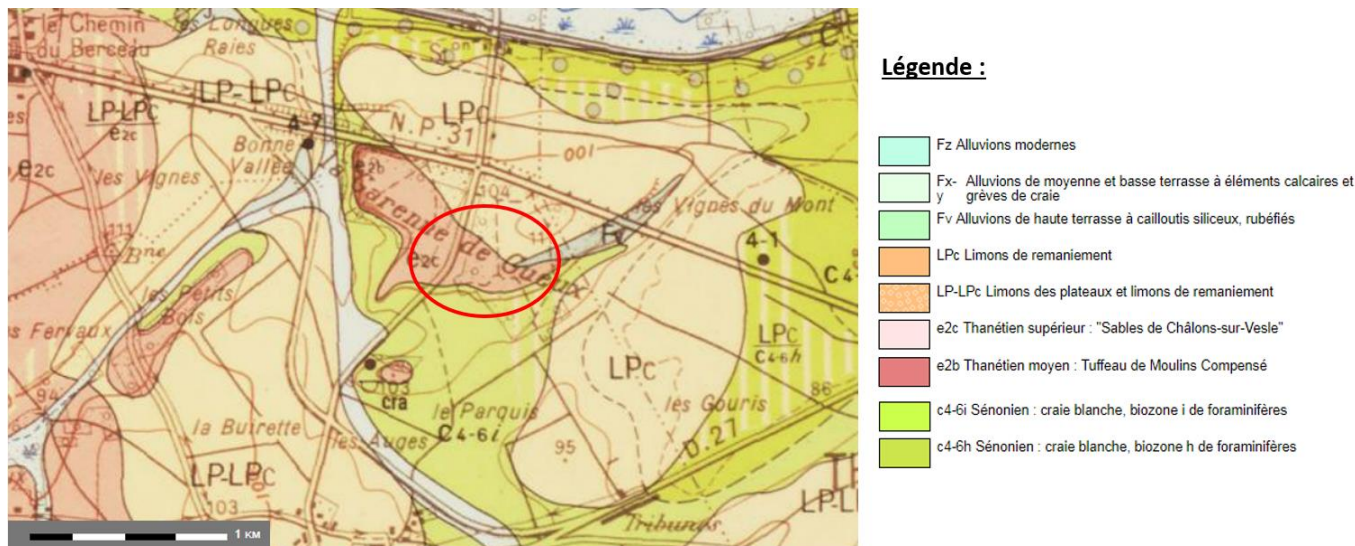


Figure 144 : Carte géologique de Gueux au 1/50 000^{ème}

La commune de Gueux est située sur la carte n°131 : « FISMES ». La carte géologique au 1/25 000^{ème} décrit les formations géologiques à l'affleurement dans le secteur d'étude.

Le substratum géologique de la zone d'implantation de la déchetterie est composé de :

- Sables de Châlons-Sur-Vesle du Thanétien supérieur
- Tuffeau de Moulins compensé du Thanétien moyen
- Craie blanche du Sénonien.

3.3.1. Sables de Châlons-Sur-Vesle

Les sables de Châlons-Sur-Vesle du Thanétien supérieur, également appelés sable de Châlons ou sables Châlonsien, sont une formation géologique datant de la fin de l'Eocène. Ces sables sont situés dans la région de Châlons-en-Champagne, dans le département de la Marne, en France.

Composés de particules de quartz, de feldspath et de mica mélangés à de l'argile et de la calcite, ces sables ont une texture sableuse et sont généralement de couleur clair.

3.3.2. Tuffeau de Moulins compensé du Thanétien moyen

Les Tuffeau du moulin Compensé du Thanétien moyen sont des formations géologiques composées de tuffeau : une roche calcaire blanche et friable formée par l'accumulation de débris de coquillages marins et de micro-organismes marins caractérisé par sa porosité élevée. Ces roches sont situées, en grande majorité, dans le sous-sol du Bassin parisien.

Les tuffeaux du moulin Compensé du Thanétien moyen datent du Paléocène, une période géologique qui s'est déroulée il y a environ 56 à 66 millions d'années. Ils forment une couche régulière de plusieurs dizaines de mètres d'épaisseur.

3.3.3. Craie blanche du Sénonien

Le Sénonien, de l'époque du Crétacé Supérieur, est essentiellement composé de bancs épais de craie blanche (épaisseur de 200 à 300 mètres). Cet étage de craie blanche est divisé en deux parties principales : la partie inférieure, de teinte jaunâtre, et la partie supérieure, d'un blanc éclatant. Cette dernière est également plus tendre et plus friable. La craie est une roche poreuse mais non perméable dans les zones sans fractures.

Le Bassin Parisien est une vaste cuvette centrée sur Paris constituée de couches sédimentaires accumulées au centre du bassin sur environ 3 000 mètres de profondeur au-dessus du socle hercynien. Les bordures du bassin constituent les terrains les plus anciens. Situé à l'Est du Bassin Parisien, dans le Bassin Seine Normandie, le sol de la commune de Gueux est donc composé de roche sédimentaire, comportant possiblement de nombreux affleurements de craie fracturée-indurée (CFI). Cette particularité est due à la présence des cours d'eau et nappes libres. Les structures CFI s'organisent linéairement, principalement NNE-SSW et de manière secondaire en direction NNW-SSE à NW-SE.

Le site est donc majoritairement sur un sol crayeux. Le sol présente donc une porosité importante et une possible perméabilité, données à prendre en compte en cas de pollution des sols.

Pour la suite, une étude géotechnique de niveau G2 AVP en parallèle de l'avant-projet devra être réalisée. Elle permettra d'effectuer des sondages au droit du site et de confirmer ces informations.

3.4. Le contexte hydrogéologique

3.4.1. Les nappes

L'hydrogéologie de la région est caractérisée par la présence d'un seul aquifère : la nappe de la craie.

La présence d'un piézomètre à 750 m des parcelles du projet (BSS000KDJE, cf. 3.4.2.) indique que la nappe se situait à une profondeur de 13,38 m au 1^{er} mai 2008. Les études géotechniques apporteront des précisions quant à la profondeur de la nappe.

3.4.2. Captages à proximité

Le captage approvisionnant Gueux en eau potable est situé dans le lieu-dit « la Garenne de Gueux », au nord de la ville. Ce captage, classé Grenelle depuis 2008, est délimité par un périmètre de protection tel que défini par l'arrêté préfectoral n°07-2015-LE-AEP et la DUP du 30/09/2013.

Caractéristiques du captage :

- BSS000KDJE – X : 766913 / Y : 6906822 (m NGF)
Distance du projet : 750 m – Profondeur : 20 m

Les parcelles concernées par le projet de déchetterie se situent dans une zone de vulnérabilité moyenne à forte, et au sein du périmètre de protection éloigné des puits de captage AEP de la Garenne de Gueux.

Par conséquent, la DUP précitée précise les obligations suivantes dans le périmètre d'étude :

- **L'étanchéité** de toutes les surfaces susceptibles d'accueillir des déchets doit être assurée.

- Le stockage d'hydrocarbures, de liquides inflammables, de produits chimiques et d'effluents industriels est autorisé avec mise en place d'un réseau de surveillance : **forages** à l'amont et à l'aval hydraulique avec **analyses** régulières des eaux souterraines.
- Les rejets d'eaux usées d'installation autonome sont **soumis à autorisation**.
- Les bassins d'infiltration et puits filtrants d'eaux pluviales sont équipés d'un **débourbeur-déshuileur**, d'un **forage de contrôle** de la qualité de la nappe en aval ou d'un **puits de sécurité** en cas de déversement accidentel.
- Toute activité susceptible d'altérer la qualité ou la quantité de l'eau doit être **soumise pour avis au service chargé de la police de l'eau**.

La DUP n'impose pas de contrainte supplémentaire à la réglementation générale concernant l'ouverture et le remblayage d'excavations de plus de 2 m de profondeur, ainsi que les travaux de voirie.

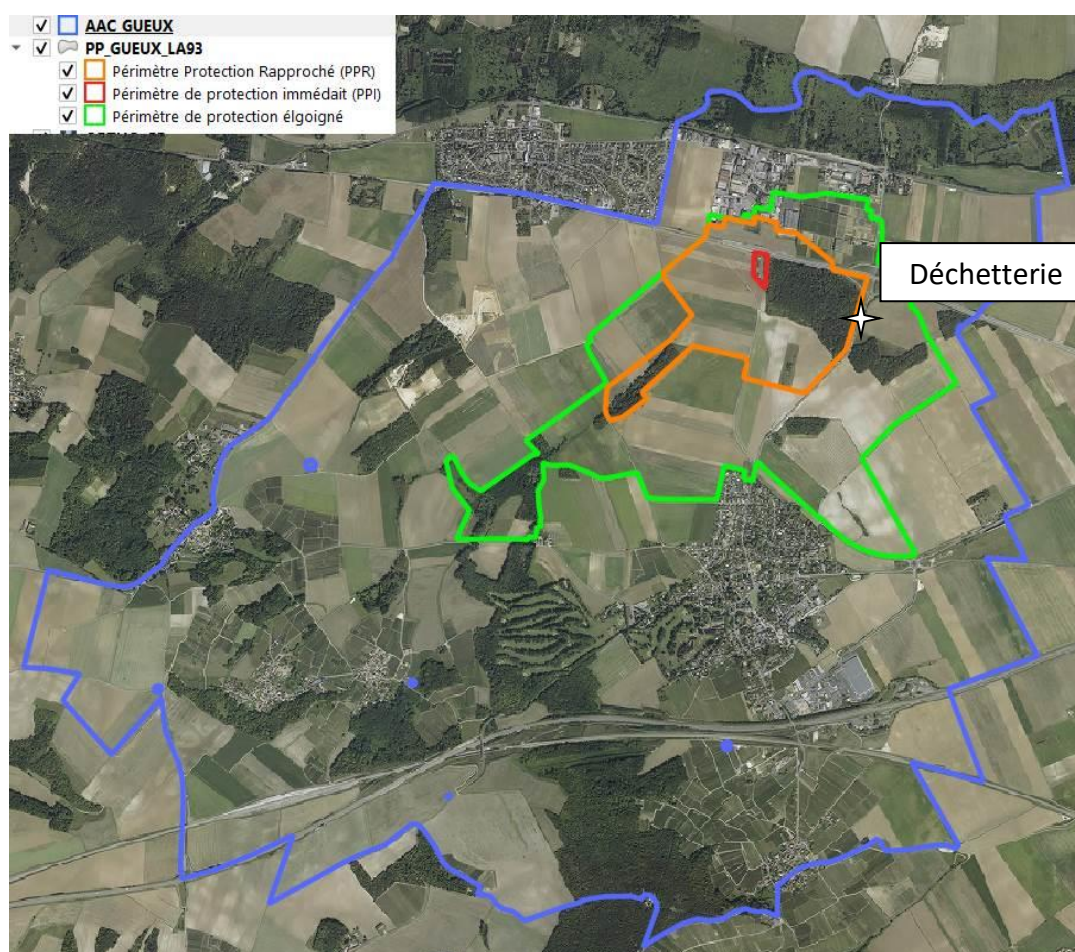


Figure 15 : Délimitation des périmètres de protection des captages de la Garenne de Gueux

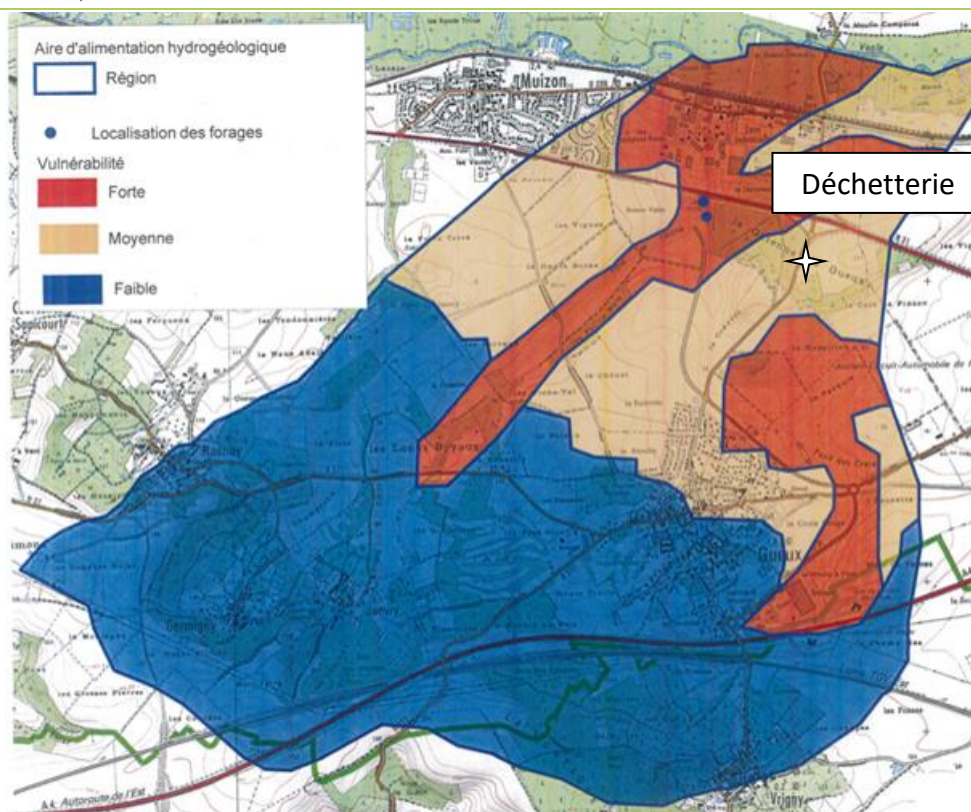


Figure 1615 : Périmètre de vulnérabilité de l'aire d'alimentation hydrogéologique de la Garenne de Gueux

Cinq autres forages se trouvent à proximité de la zone d'étude, dont le plus proche est à 835 m, dans la parcelle ZH0104.

- BSS000KDJT – X : 766802 / Y : 6908383 (m NGF)
Distance du projet : 835 m – Profondeur : 37,5 m – Fonction : Forage
- BSS000KDJU – X : 766821 / Y : 6908383 (m NGF)
Distance du projet : 835 m – Profondeur : 35 m – Fonction : Forage
- BSS000KDGE – X : 766200 / Y : 6908293 (m NGF)
Distance du projet : 1020 m – Profondeur : 12 m – Fonction : Piézométrie
- BSS000KDHB – X : 766281 / Y : 6908422 (m NGF)
Distance du projet : 1050 m – Profondeur : 33 m – Fonction : Forage
- BSS000KDJD – X : 767978 / Y : 6907277 (m NGF)
Distance du projet : 1140 m – Profondeur : 15 m – Fonction : Piézométrie

Les forages sont à une distance suffisamment éloignée et ne semble pas être un frein au projet.



Figure 17 : Forages à proximité de la zone d'étude

La zone d'étude est une zone à risque pour la préservation de l'aire d'alimentation du captage de la Garenne de Gueux. La DUP du 30/09/2013 impose les mesures nécessaires à sa protection : étanchéité des zones de dépôts, réalisation de forages et installation de piézomètres, analyses régulières de l'eau, présence d'un débourbeur-déshuileur au niveau du bassin d'infiltration.

Par ailleurs, le projet de déchetterie doit être soumis pour avis à la police de l'eau.

3.5. Le contexte hydrographique

Aucun cours d'eau ne se trouve à proximité des parcelles considérées.

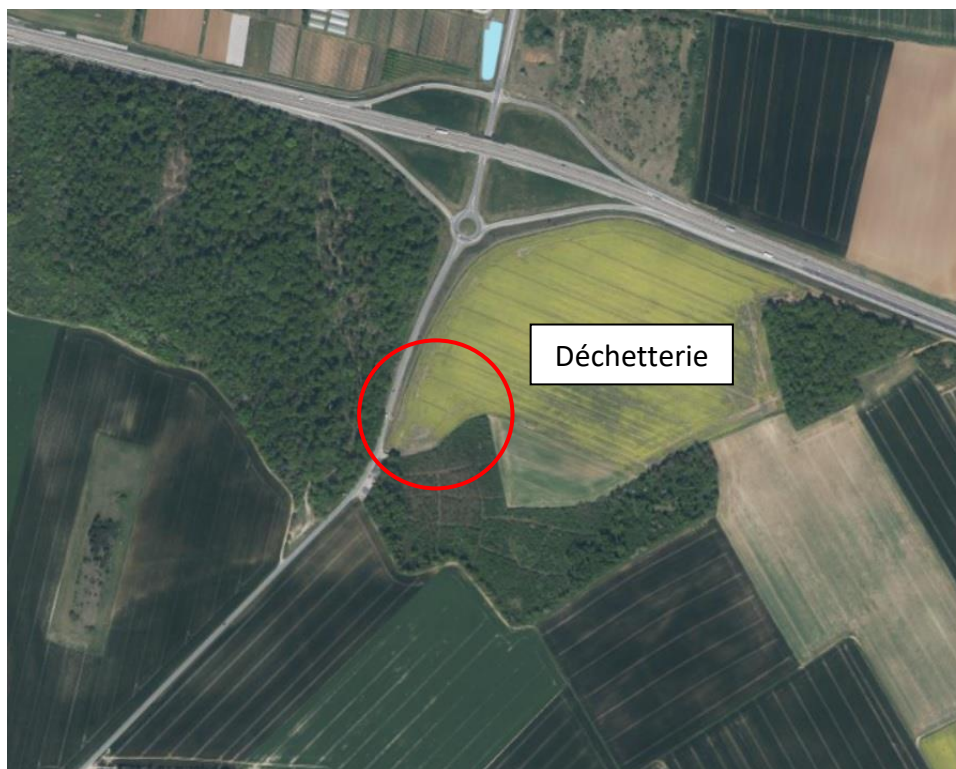


Figure 18 : Contexte hydrographique aux alentours de la zone d'étude

3.6. Les zones de protection

3.6.1. Les ZNIEFF

Lancé en 1982 sur l'initiative du Ministère de l'Environnement, l'inventaire des ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique) est un outil de connaissance du patrimoine naturel de la France.

Une ZNIEFF se définit par l'identification scientifique d'un secteur du territoire national particulièrement intéressant sur le plan écologique. L'ensemble de ces secteurs constitue ainsi l'inventaire des espaces naturels exceptionnels ou représentatifs.

On distingue 2 types de ZNIEFF :

- **Les zones de type I** : secteurs d'une superficie en général limitée, caractérisés par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables, ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations même limitées.
- **Les zones de type II** : grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau, estuaire, ...) riches ou peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres écologiques, en tenant compte, notamment, du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice.

Il existe deux ZNIEFF se trouvant à proximité de la parcelle :

- ZNIEFF de type 1, n°210009835, « marais de la Vesle de Muizon au chemin de Maco », à 1,1 km de l'emplacement de la déchetterie
- ZNIEFF de type 2, n°210000726, « vallée de la Vesle de Livry-Louvercy à Courlandon », à 1,1 km de l'emplacement de la déchetterie



Figure 1916 : Localisation de la ZNIEFF de type 1



Figure 20 : Localisation de la ZNIEFF de type 2

Le secteur considéré ne se trouve pas dans une ZNIEFF.

3.6.2. Zones vulnérables

Le secteur se trouve en zone vulnérable au titre de la pollution par les nitrates d'origine agricole (Arrêté du 01 janvier 2007).

L'activité de la déchetterie n'a pas d'impact sur ce point particulier.

3.6.3. Zones sensibles

Le secteur se trouve en zone sensible à l'eutrophisation (Arrêté du 12 janvier 2006).

Il conviendra de mettre en place un séparateur hydrocarbure avant rejet des eaux pluviales et de mettre en place un assainissement non collectif pour la déchetterie.

3.6.4. Site Natura 2000

Le réseau écologique européen Natura 2000 a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire de l'Union Européenne.

Il assurera le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces de la flore et de la faune sauvage d'intérêt communautaire.

Il est composé de sites désignés spécialement par chacun des Etats membres en application des directives européennes dites « Oiseaux » et « Habitats » de 1979 et 1992.

Les sites Natura 2000 les plus proches sont :

- **Site FR2100262, « Pelouses de la barbarie »** situé à 6 km à l'Ouest de Gueux
- **Site FR2100274, « Marais et pelouses du tertiaire au Nord de Reims »** situé à 3 km au Nord-Ouest et Nord de Gueux

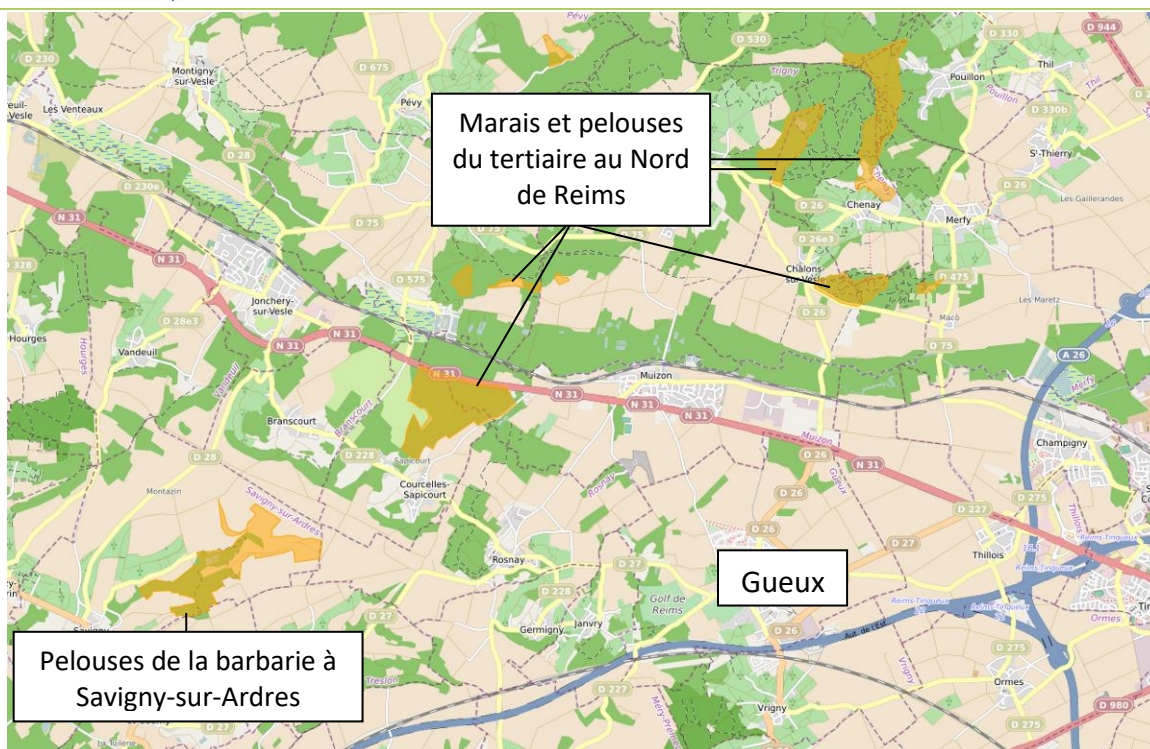


Figure 21 : Localisation des sites Natura 2000 aux alentours de Gueux

La zone d'étude n'est pas concernée.

3.6.5. Site inscrit / site classé

Il s'agit de recenser les différents vestiges et témoignages historiques présents sur le secteur d'étude. Nous nous limiterons cependant aux sites classés ou inscrits au titre des monuments historiques, et aux sites classés au titre de la loi de 1930.

- ⇒ Pas de site inscrit à proximité du projet
- ⇒ Pas de site classé à proximité du projet

La zone d'étude n'est pas concernée.

3.7. Les zones inondables

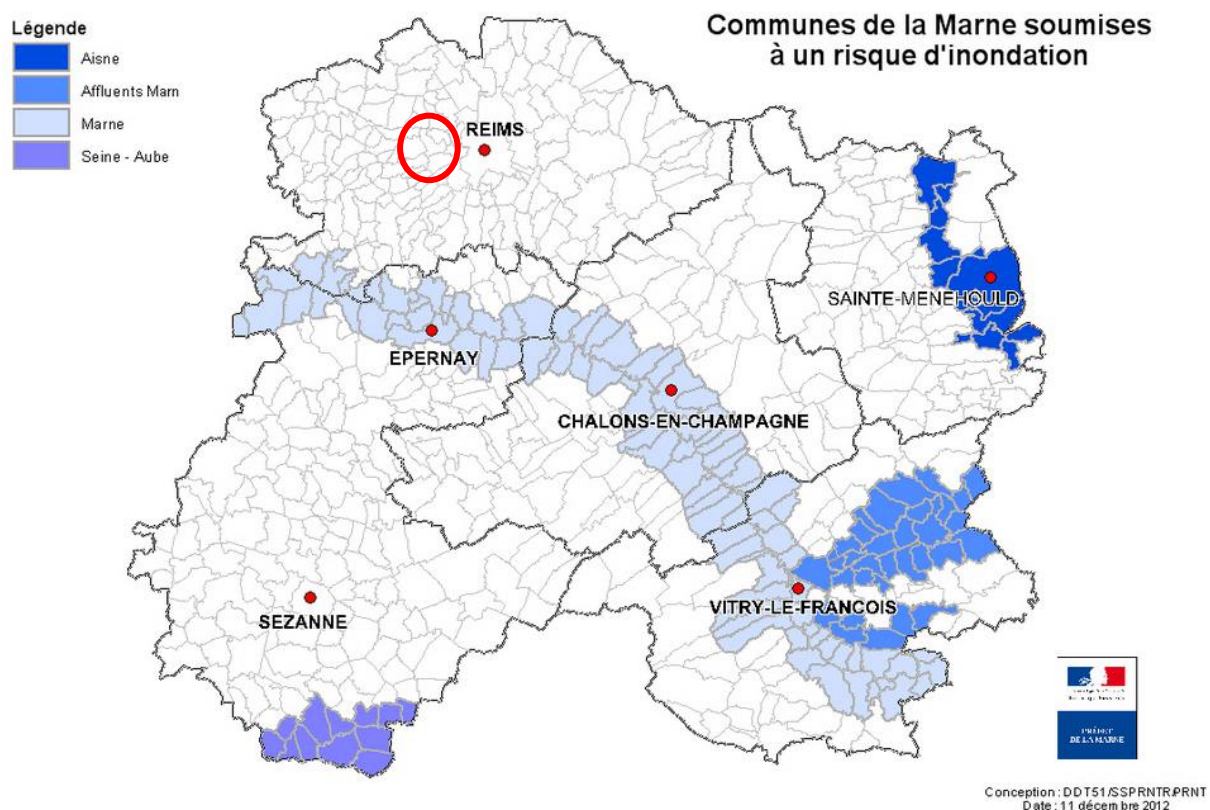


Figure 22 : Emprise des zones inondables dans la Marne (Géorisque)

La commune de Gueux ne se trouve pas en zone inondable. Néanmoins, lors de violents orages, des épisodes de coulées de boue ont été recensés.

3.8. Les zones humides

Plusieurs périmètres existent déjà au droit ou à proximité du secteur d'étude. Il y a dans un premier temps les zones humides déjà identifiées dans le cadre de Dossiers Loi sur l'Eau instruits par la DDT de la Marne.

Selon le PLU en vigueur sur la Commune de Gueux, on retrouve la spatialisation suivante :

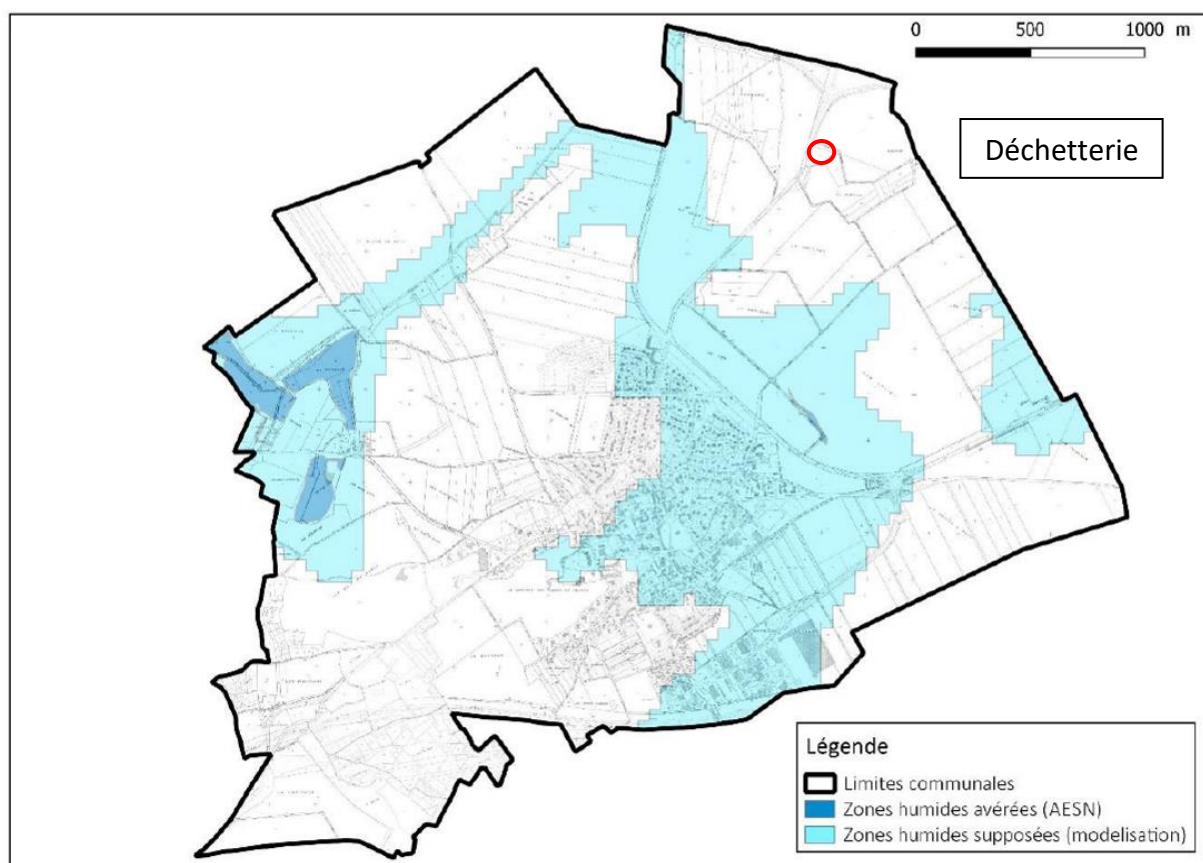
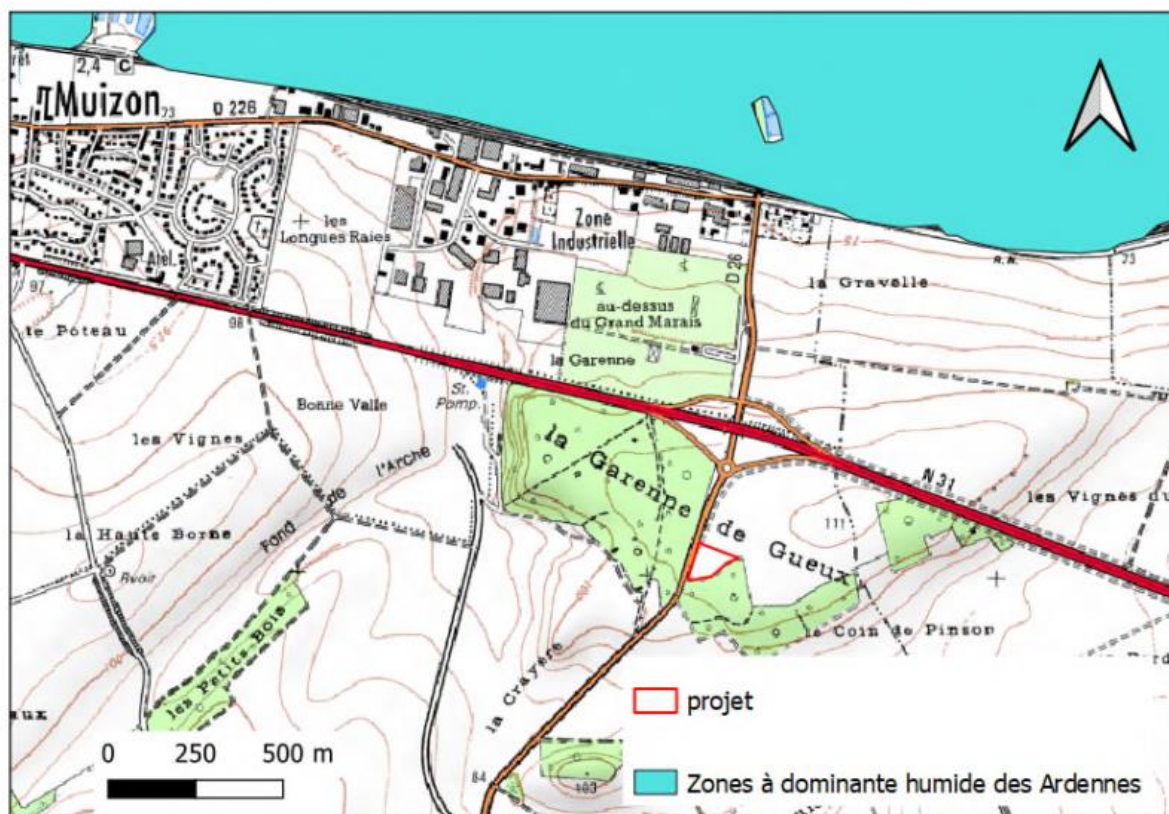


Figure 173 : Carte des zones humides extraite du PLU de Gueux

La trame bleu foncé localise les zones humides avérées par l'AESN, et la trame bleu clair les zones humides supposées dans la commune de Gueux.

Concernant l'inventaire ayant cours sur Muizon, aucune zone à dominante humide sur le périmètre immédiat du projet.



Le projet ne s'inscrit pas dans une zone humide avérée comme supposée par modélisation.

Selon l'arrêté du 24 juin 2008 modifié, une étude pédologique peut être réalisée afin de vérifier l'hydromorphie des sols.

3.8.1. Etude pédologique

Dans le cadre d'une étude géotechnique G1-ES et PGC sur le projet, un volet pédologique a été réalisé pour qualifier l'hydromorphie des sols.

Une étude pédologique a donc été lancée consistant en 4 sondages pédologiques à la tarière à main (1,20 m/TA) en septembre 2023. Le prestataire est GEOTEC.



Figure 184 : Plan d'implantation des investigations

Le rapport est annexé à la présente étude et les principales conclusions sont :

- Aucune trace d'hydromorphologie décelée (profondeur max 2,50 m/TA) hormis un seul sondage avec une trace faible d'oxydation (ST3 – classe de sol IIIa)
- Réalisation d'un piézomètre avec une profondeur de nappe de 8,90 m/TA
- Aucun sondage ne répond positivement aux critères pédologiques de zones humides

Sur le seul critère nature du sol, la zone investiguée n'est pas une zone humide.

Note : le caractère zone humide s'apprécie par deux critères, la capacité hydromorphologique du sol et la nature floristique retrouvée sur site.

Aucune végétation n'est présente sur les parcelles, qui sont cultivées du reste.

Au vu de l'absence d'indice d'hydromorphie, aucune végétation particulière, parcelle non localisée en zone humide probable, il est décidé de ne pas procéder à une analyse flore et d'en conclure l'absence de caractère humide du milieu.

3.9. Plan local d'urbanisme

Pour rappel, le projet s'inscrit sur les parcelles suivantes :



Figure 25 : Rappel des parcelles du projet

Le Plan Local d'Urbanisme nous indique la carte suivante :

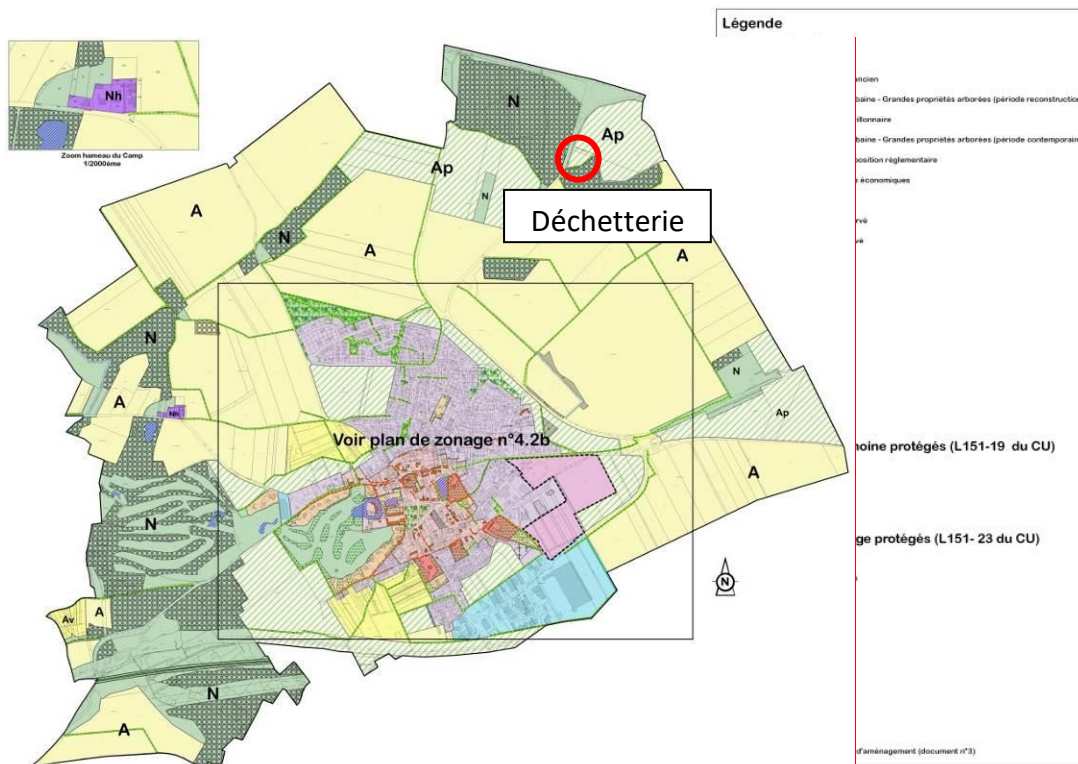


Figure 19 : Plan de zonage de Gueux extrait du PLU

La zone d'étude est classée en zone agricole protégée (ZAP, Ap sur la figure ci-dessus), zone dans laquelle toute construction est interdite. Dès lors qu'une zone fait l'objet d'un classement en ZAP, alors tout projet qui pourrait altérer le potentiel agronomique, biologique ou économique doit être validé obligatoirement par la chambre d'agriculture et la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA). Si la chambre d'agriculture ou la CDOA donnent un avis défavorable, alors le projet ne peut être autorisé que sur décision motivée du préfet.

Toute construction sur les parcelles concernées doit prendre en compte les obligations suivantes :

Article A6

- La hauteur des constructions est limitée à 12 mètres au faîtage et 15 mètres si nécessité technique, de façon à limiter l'impact visuel. **Ne s'applique pas au OTNFSP.**
- Les constructions sont édifiées en retrait d'au moins 20 mètres de la RD 26 et 3 mètres de la limite d'emprise des autres voies. **Ne s'applique pas au OTNFSP.**

Article A24

- Le branchement eaux usées au réseau public est obligatoire.
- Est interdite l'évacuation des eaux vannes, des eaux ménagères et effluents non traités dans les fossés, cours d'eau ou égouts pluviaux

Il nous apparaît que cette clause du PLU est peu réalisable au vu du positionnement de la parcelle. Le zonage assainissement et la réalité technique de la proposition feront foi. Un système autonome d'assainissement nous apparaît techniquement et économiquement plus viable.

Article A25

- L'infiltration à la parcelle des eaux pluviales pour les constructions nouvelles doit être assurée. Dans le cas où l'infiltration s'avérerait impossible, sur justification, un rejet régulé pourra être autorisé, sous condition, par l'EPCI compétent.
- Les eaux de voirie sont collectées et dirigées vers un bassin d'infiltration conformément au code de l'environnement et selon les règles d'ingénierie définies par l'EPCI compétent. Est interdite l'évacuation des eaux pluviales dans le réseau collectif d'eaux usées.

3.10. Les risques

3.10.1. Arrêtés de catastrophes naturelles

Ci-après les arrêtés de catastrophe naturelle :

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
51PREF19990269	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Inondations et coulées de boue : 4

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
51PREF20210048	19/06/2021	20/06/2021	30/06/2021	02/07/2021
51PREF20070007	05/07/2006	05/07/2006	15/01/2007	25/01/2007
51PREF19980015	12/07/1997	12/07/1997	12/03/1998	28/03/1998
51PREF19860008	20/06/1986	20/06/1986	25/08/1986	06/09/1986

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
51PREF20210011	01/04/2020	30/09/2020	18/05/2021	06/06/2021

La commune de Gueux n'est soumise à aucun plan de prévention des risques (aucun plan de prévention des risques n'y est prescrit et/ou approuvé).

Néanmoins, le BRGM a effectué un inventaire historique des glissements de terrain dans le but de définir le périmètre de prescription d'un futur plan de prévention du risque glissement de terrain.

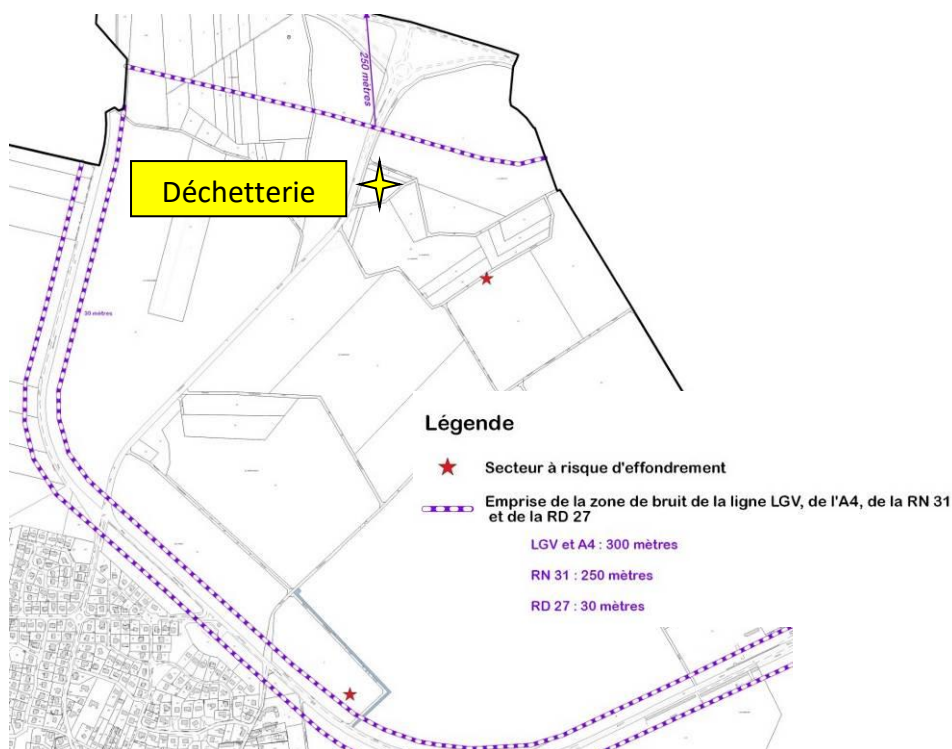


Figure 20 : Carte des risques à proximité de la zone d'étude

Les parcelles considérées n'ont pas été impactées par ces événements.

3.10.2. Risque « remontée de nappe phréatique »

Chaque année en automne, la nappe atteint son niveau d'été. Lorsque plusieurs années humides se succèdent, ce niveau peut devenir de plus en plus haut chaque année, traduisant le fait que la recharge naturelle annuelle de la nappe par les pluies est supérieure à la moyenne, et plus importante que sa vidange annuelle vers les exutoires naturels de la nappe que sont les cours d'eau et les sources.

Si dans ce contexte, des éléments pluvieux exceptionnels surviennent, au niveau d'été inhabituellement élevé se superposent les conséquences d'une recharge exceptionnelle. Le niveau de la nappe peut alors atteindre la surface du sol. La zone non saturée est alors totalement envahie par l'eau lors de la montée du niveau de la nappe : **c'est l'inondation par remontée de nappe**. On conçoit que plus la zone non saturée est mince, plus l'apparition d'un tel phénomène est probable.

La commune de Gueux possède des zones potentiellement sujettes aux inondations de cave et débordements de nappe. Les parcelles mises en jeu ne sont soumises à aucun risque.

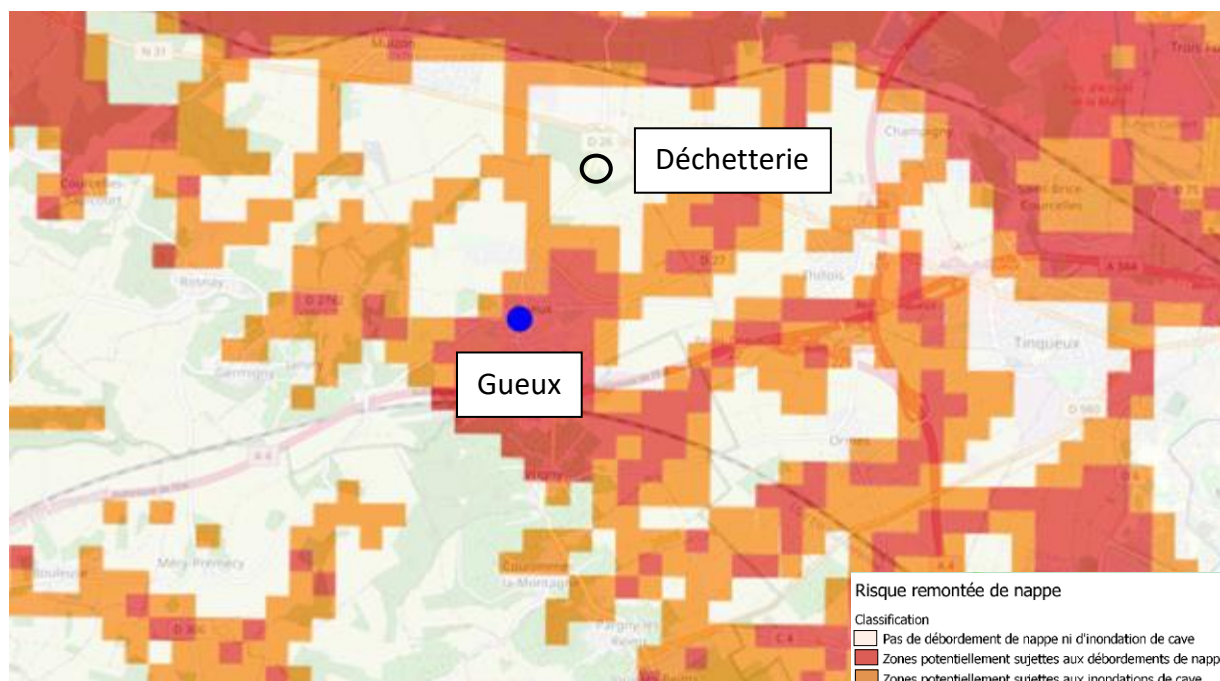


Figure 21 : Carte des risques de remontée de nappe sur la commune de Gueux

3.10.3. Aléa « retrait gonflement des argiles »

Les zones où l'aléa retrait-gonflement est qualifié de fort, sont celles où la probabilité de survenance d'un sinistre sera la plus élevée et où l'intensité des phénomènes attendus est la plus forte. Dans les zones où l'aléa est qualifié de faible, la survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, avec par exemple des arbres proches ou une hétérogénéité du sous-sol). Les zones d'aléa moyen correspondent à des zones intermédiaires entre ces deux situations extrêmes.

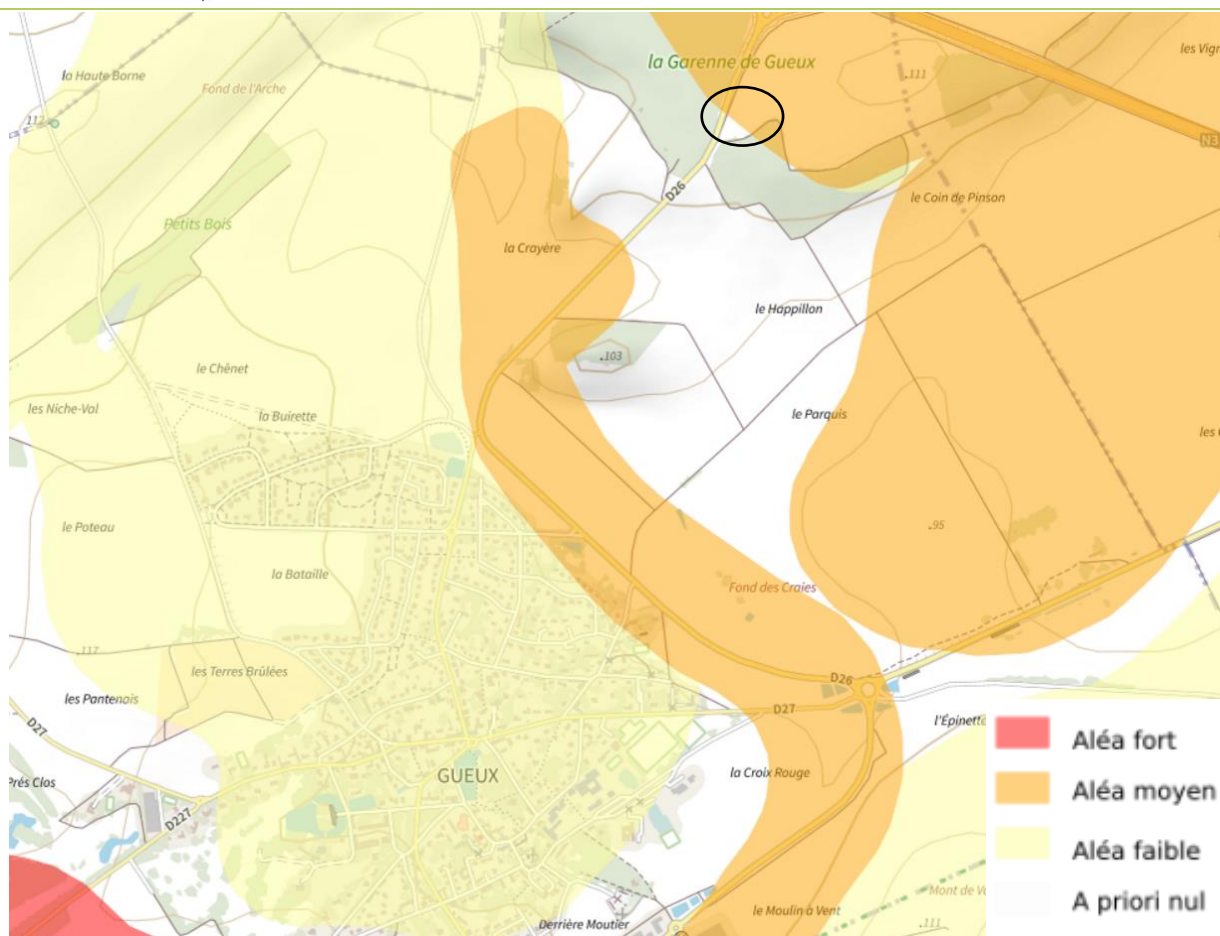


Figure 22 : Carte de l'aléa retrait-gonflement des sols argileux sur les parcelles concernées

Le site où sera implanté le projet se trouve en zone d'aléa moyen par rapport à l'aléa retrait-gonflement des sols argileux. Un soin particulier au dimensionnement des fondations devra être apporté.

3.10.4. Prescriptions liées à des sites ICPE voisins

Dans la commune de Muizon, à environ 1,5 km au nord de la zone d'étude, se trouvent deux ICPE :

- **SAFETY KLEEN** – Non Seveso – Soumis à Autorisation
Rubrique 2718-1 : Collecte des déchets dangereux

Le site SAFETY KLEEN est soumis à l'arrêté préfectoral n°2018-APC-37-IC.

- **Blanchisserie du Nord Est (SDEZ)** – Non Seveso – Soumis à Enregistrement
Rubrique 2340 : Blanchisserie, teinture de gros

La Blanchisserie du Nord Est est soumise à l'arrêté du 14/01/2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2340 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.



Figure 23 : Emplacement des deux ICPE de la commune voisine de Gueux

Le territoire communal accueille également des ICPE :

- COMPAS – Non Seveso – Soumis à Déclaration
Rubrique 4510 : Substances dangereuses pour l'environnement

Cette entreprise est concernée par l'arrêté ministériel du 23/12/1998 et ne dispose d'aucune prescription d'éloignement.

- Direction Départementale des Territoires
Exploitation d'un dépôt de matériaux de déblais
- Syndicat SYCOMORE, déchetterie de Gueux
Collecte des ordures ménagères de l'Ouest rémois

Plusieurs garages automobiles sont également présents sur la commune mais ne constituent pas un frein à la réalisation du présent projet.

Ces arrêtés ne font pas apparaître de prescriptions particulières pour le site d'étude.

3.11. Encombrement du sous-sol

Les demandes de renseignements sur le site dict.fr ont été réalisées le 14/12/2021 pour une durée de validité de 3 mois. Les retours sont les suivants :

Concessionnaire	Encombrement site	Encombrement Accès RD 26 (*)
ENEDIS	NON	NON
ORANGE	NON	OUI
Communauté Urbaine du Grand Reims (Pluvial)	NON	NON
VEOLIA (Eau potable)	NON	NON
VEOLIA (Assainissement)	NON	NON

(*) Dans le cadre d'aménagement pour l'accès de la RD 26.

3.12. Alimentation du site

3.12.1. Electricité

Au vu des plans transmis par les différents concessionnaires, le projet nécessitera une extension du réseau électrique depuis les dernières habitations de Muizon sur une distance minimale de 700 mètres. En passant par Gueux, la distance de raccordement serait d'environ 1 km le long de la RD.



Figure 24 : Distances entre les points de raccordement connus

Le raccordement électrique de la parcelle demandera une étude de raccordement à ENEDIS. Ce dernier est le seul à pouvoir prévoir le montant des travaux à engager en fonction de la demande du site.

Il reste également la possibilité de prévoir un site indépendant via des panneaux solaires. Seul un constructeur ou prestataire spécialisé pourra définir le besoin en surface de panneaux par rapport aux indicateurs de la région en termes d'ensoleillement.

Que cela soit l'étude d'ENEDIS ou d'installation de panneaux solaires, ces études sont à réaliser au stade Avant-Projet de la mission de maîtrise d'œuvre.

3.12.2. Eau potable et assainissement

Une extension du réseau eau potable devra être réalisée lors de la conception du projet.

A noter que nous n'avons pas vérifié dans le cadre de la présente étude que la pression et le débit seraient suffisants pour l'alimentation de la déchetterie et pour la mise en place d'un poteau incendie au droit du site. **Nous prévoyons dans le budget des travaux la mise en place d'une bache souple pour la défense incendie.**

De plus la déchetterie est en point haut laissant supposer une pression et un débit faible par rapport aux ouvrages structurants. La nécessité d'une unité de surpression devra être envisagée à l'aune de l'altimétrie du radier du réservoir de l'Unité de Distribution. **Une nouvelle fois, seule une modélisation est à même de répondre à cette question.**

Si un raccordement sur le réseau de distribution en eau potable devait se profiler, **la question des temps de séjour et du risque bactériologique serait à étudier dans le cadre de la maîtrise d'œuvre. En effet, aujourd'hui il est estimé des temps de séjour de plus de 3 jours sur le seul branchement omettant les temps de séjour déjà accumulé dans le réservoir amont. Un point de rechloration au droit du local gardien peut être mis en place.**

Une solution à envisager serait d'étudier le raccordement de la déchetterie sur l'adductrice principale en provenance du captage. Nous ne disposons pas de plans détaillés des réseaux.

Dans le cadre de l'étude de maîtrise d'œuvre, il est fortement conseillé de réaliser une mission de modélisation hydraulique pour définir le système d'approvisionnement en eau potable du site.

Les parcelles concernées par le projet ne sont pas desservies par les réseaux d'assainissement. Une extension du réseau d'assainissement induirait la mise en place d'un poste de refoulement et au vu du linéaire un traitement H2S.

Ce choix n'apparaît pas pertinent économiquement et ni techniquement.

Peut être a contrario envisagée la mise en place d'un système d'assainissement autonome (ANC), soumis à autorisation d'après la DUP du 30/09/2013.

L'enveloppe prévisionnelle se basera sur le choix d'un ANC.

Le zonage assainissement de la zone doit consacrer le futur équipement en assainissement non collectif.

3.13. Synthèse sur l'environnement du projet

Contexte	Point particulier projet	Avantage / Inconvénient	Implication projet
Topographie	Profil topographique homogène (cf. résultats de l'étude topographique)	Impact visuel inexistant depuis la commune. Impact visuel de la façade Nord du projet Aménagement à prévoir pour l'entrée des véhicules	Mise en place d'une haie pour masquer l'installation sur la façade Nord
Météorologie	Vents Gel	Risque d'envols Risque de glissades	Gestion des déchets présentant un risque d'envols Type de dalle, rampes d'accès
Géologie	Sol crayeux	Porosité importante et possible perméabilité	Sondages géotechniques à réaliser, G2 AVP, en parallèle de l'Avant-Projet de construction de la déchetterie
Hydrogéologie / remontée de nappes	Périmètre de protection éloigné du captage de la Garenne de Gueux	Risque de pollution du captage par les eaux de ruissellement et infiltration	Etanchéité des zones de dépôts Réalisation de forages à l'amont et à l'aval avec installation de piézomètres Installation d'un débourbeur-déshuileur au niveau du bassin d'infiltration Demande d'avis auprès de la police de l'eau Demande autorisation création ANC
ZNIEFF	NC	NC	NC
Zones vulnérables	NC	NC	NC
Zones sensibles	Zone sensible à l'eutrophisation	Gestion des eaux pluviales	Infiltration privilégiée
Natura 2000	NC	NC	NC

Sites inscrits / sites classés	NC	NC	NC
Zones inondables	NC	NC	NC
Risque catastrophes naturelles	Coulées de boues Mouvements de terrain	PPR Glissement de terrain en cours de réalisation par le BRGM	NC
Gonflement des argiles	Aléa moyen	Risque de mouvement de terrain, dommages sur les constructions	Réalisation d'une étude de reconnaissance du sol et test du phénomène de retrait-gonflement
Sites ICPE / Seveso	NC	NC	NC
Zones humides	Critère pédologique non validé Aucune flore constatée	NC	NC
Accessibilité	Accès depuis la RD26	Mise en place d'un accès sécurisé à la déchetterie Implantation des bâtiments avec un recul de 20 m de l'axe de la RD26	Autorisation d'accès à demander au Conseil Départementale
Encombrement du sous-sol	Réseau orange sur la RD26	Accotement opposé au projet	NC
Alimentation du site	ENEDIS et réseau eau potable/assainissement	Site excentré des commodités	Prévoir extension des réseaux eau potable et électrique Réalisation d'une étude de raccordement Réalisation d'une simulation hydraulique Mise en place d'un système d'assainissement autonome soumis à autorisation

En vue de la tenue du projet, les mesures suivantes seront à mettre en place :

1. Mise en place d'une gestion particulière des déchets pouvant s'envoler ;
2. Définition d'horaires d'enlèvement des bennes ;
3. Missions géotechniques G2 AVP/PRO :
 - a. La nécessité ou non de fondations spéciales,
 - b. Proposition de plateforme pour les ouvrages
 - c. Coupe-type de voirie
 - d. Le type d'ANC à mettre en place et son autorisation,
 - e. Le niveau de nappe phréatique et la nécessité ou non de rabattre la nappe en cours de travaux.
4. Mise en place d'une haie paysagère sur le versant Nord ;
5. Extension du réseau eau potable et vérification via simulations hydrauliques des prérequis techniques
6. Création d'un branchement électrique ou d'un système autosuffisant via étude spécifique
7. Mise en place d'un système d'assainissement autonome soumis à un dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'Eau.
8. Mise en place d'accès sécurisé(s) en accord avec les recommandations du Conseil Départemental de la Marne (Cf. Paragraphe dédié)
9. Mise en place d'une capacité de stockage pour la défense extérieure contre l'incendie.
10. Mise en place d'une zone de confinement des eaux d'extinction
11. Mise en place d'une gestion intégrées des eaux pluviales.
12. Dépôt d'un dossier réglementaire ICPE y compris rubrique Dossier Loi sur l'Eau

4. Exploitation

4.1. Horaires d'ouverture

Plusieurs déchetteries se trouvent aux alentours de la commune de Gueux, parmi lesquelles :

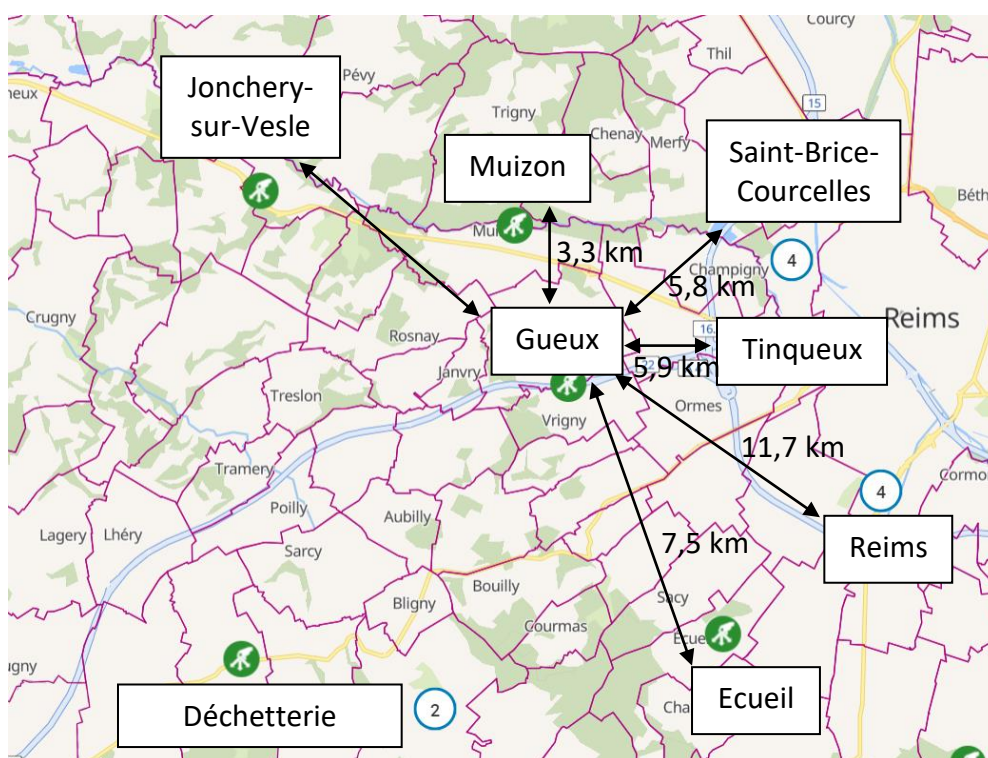


Figure 25 : Déchetteries à proximité de Gueux

A noter que la déchetterie mobile de Ville-en-Tardenois n'offre plus ses services.

Déchetterie actuelle de Gueux :

Période hivernale :

- Le lundi et le vendredi de 9h à 12h
- Le mardi, le mercredi et le jeudi de 14h à 17h
- Le samedi de 10h à 12h et de 14h à 17h

Période estivale :

- Le lundi et le vendredi de 9h à 12h
- Le mardi, le mercredi et le jeudi de 14h à 18h
- Le samedi de 9h à 12h et de 14h à 18h

Déchetterie actuelle de Muizon (3,3 km) :

Période hivernale :

- Le lundi et le vendredi de 14h à 17h
- Le mardi et le mercredi de 9h à 12h
- Le samedi de 10h à 12h et de 14h à 17h

Période estivale :

- Le lundi et le vendredi de 14h à 18h
- Le mardi et le mercredi de 9h à 12h
- Le samedi de 9h à 12h et de 14h à 18h

Déchetterie de Saint-Brice-Courcelles (5,8 km) :

Toute l'année :

- Du lundi au samedi de 9h à 19h

Professionnels non acceptés.

Déchetterie de Tinqueux (5,9 km) :

Toute l'année :

- Du lundi au samedi de 9h à 19h

Professionnels non acceptés.

Déchetterie d'Ecueil (7,5 km) :

Période hivernale :

- Le mardi, le vendredi et le samedi de 14h à 17h
- Le jeudi de 9h à 12h

Période estivale :

- Le mardi, le vendredi et le samedi de 14h à 18h
- Le jeudi de 9h à 12h

Déchetterie de Jonchery-sur-Vesle (8 km) :

Période hivernale :

- Le lundi 14h à 17h
- Le mercredi, le vendredi et le samedi de 9h à 12h et de 14h à 17h
- Le jeudi de 9h à 12h

Période estivale :

- Le lundi 14h à 18h
- Le mercredi, le vendredi et le samedi de 9h à 12h et de 14h à 18h
- Le jeudi de 9h à 12h

Déchetterie de Reims Croix-Rouge (11,7 km) :

Toute l'année :

- Du lundi au samedi de 9h à 19h
- Le dimanche de 9h à 12h

Professionnels non acceptés.

La couverture est donc la suivante sur le secteur : (ouverte en vert)

Tableau 1 : Jours d'ouverture des déchetteries aux alentours de Gueux

HIVERNALE + ESTIVALE							
Localisation	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Gueux							
Muizon							
Saint-Brice-Courcelles							
Tinqueux							
Ecueil							
Jonchery-sur-Vesle							
Reims Croix-Rouge							

Un usager possède toujours une déchetterie ouverte à proximité de son domicile.

4.2. Contrôle des accès

L'accès pour les particuliers sera gratuit dans la limite de 1 m³/jour/personne ou 250 kg de gravats par jour et par personne.

La déchetterie projetée verra un accès des professionnels avec contrôle d'accès et volumes limités (50 m³/an et 2 m³/jour/site). Le système de pointage devra être adapté au flux de véhicules et leur origine géographique devra être identifiée.

5. Déchets collectés et leurs filières

5.1. Flux collectés, flux interdits et filières de valorisation

La Communauté Urbaine du Grand Reims définit comme suit les filières de valorisation des déchets accueillis par ses déchetteries :

Tableau 2 : Liste des déchets acceptés et filières de valorisation

Nature des déchets	Filières de valorisation
Bois	Valorisation matière
Déchets verts	Compostage (Terralys)
Gravats	Valorisation matière Stockage
Encombrants	Valorisation énergétique Enfouissement
Cartons	Valorisation matière
Plâtre	Valorisation matière
Métaux	Valorisation matière
Mobilier	Valorisation énergétique Valorisation matière
Verre	Valorisation matière
Capsules Nespresso	Valorisation énergétique Valorisation matière
Batteries	Valorisation matière
Bidons souillés	
Cartouches d'encre	Valorisation énergétique Valorisation matière
D3E	Valorisation matière
Déchets diffus spécifiques	Valorisation énergétique Valorisation matière Stockage

5.2. Moyens de collecte, avantages et inconvénients

Le tableau suivant expose les avantages et inconvénients de chacun des moyens de collecte possibles :

Tableau 3 : Avantages et inconvénients des moyens de collecte

Moyen de collecte	Avantage(s)	Inconvénient(s)
Benne de 30 m³	- Volume important - Limitation des rotations - Adaptée à de nombreux déchets	- Nécessité d'un quai haut pour les déchets lourds et encombrants - Emplacements limités
Benne de 10 (ou 15) m³	- Adaptée aux gravats (déchets lourds) - Quai non nécessaire	- Rotations fréquentes - Difficile à adapter à un quai haut (haute chute de déchets, plus de déchets hors de la benne...)
Benne D3E	- Coût faible - Déplaçable, flexible	- Volume limité - Esthétique
Casier néon	- Coût faible - Fixe, non encombrant	- Non homologué éco-organisme Récylum
Borne à verre	- Volume adaptable - Déplaçable, flexible - Autonomie de l'utilisateur	- Eclats de verre autour de la borne
Borne à huile de moteur	- Volume adaptable - Déplaçable, flexible - Autonomie de l'utilisateur	- Egouttures - Epandage d'huile hors de la borne
Conteneur bidons	- Volume adaptable - Déplaçable, flexible - Autonomie de l'utilisateur	- Esthétique - Egouttures - Epandage d'huiles hors du conteneur

Les moyens de collecte présents sur site ont des points positifs et négatifs. Pour juger de la pertinence de ces moyens en fonction des besoins, il faut étudier les apports faits par les usagers.

5.3. Evaluation du tonnage prévisionnel

La déchetterie fixe faisant l'objet de la présente étude a pour objectif de remplacer les déchetteries existantes de Gueux et de Muizon. Elle devra être en mesure d'accueillir les mêmes types de déchets, à savoir :

- En bennes à quai :
 - Tout venant
 - Cartons
 - Déchets verts
 - Métaux
 - Gravats valorisables
 - Gravats non valorisables, à terme plâtre uniquement

- En aire de réception :
 - Branchages
- En local fermé ou en caisson :
 - D3E
 - DDS y compris bidons et emballages souillés
 - Batteries et piles
 - Néons et ampoules
 - Filtres à huiles
 - Cartouches d'encre
 - Récupération réemploi
 - Eco-Mobilier
- En bornes d'apport volontaire ou en colonnes :
 - Verre
 - Textiles
 - Huiles minérales et végétales
- En local grillagé
 - Pneus
- En zone particulière
 - Amiante

Note : La CUGR a décidé de centraliser la collecte des déchets amiantés sur la déchetterie de Saint-Brice-Courcelles depuis le 1^{er} juillet 2021. La présente étude ne prendra donc pas en considération ce type de déchet.

L'évaluation du tonnage prévisionnel est réalisée à partir de ratios de production de déchets appliqués au nombre d'habitants susceptibles d'avoir recours à la déchetterie.

Nous avons donc étudié plusieurs scénarii :

1. Communes à moins de 10 min de trajet en voiture = 24 444 habitants
2. Communes à moins de 15 min de trajet en voiture = 173 704 habitants
3. Aire d'influence affinée = 25 557 habitants

Les études des scénarii 1 et 2 ayant mené à la définition de l'aire d'influence affinée sont disponibles en annexe.

5.3.1. Influence des systèmes de collecte environnants

Actuellement, la ville de Gueux dispose de plusieurs déchetteries à proximité, dont celles de Muizon, de Tinquex et d'Ecueil accessibles en moins de 10 minutes en voiture.

En comparant l'aire d'influence « 10 min » de toutes les déchetteries aux alentours, on obtient la carte suivante :

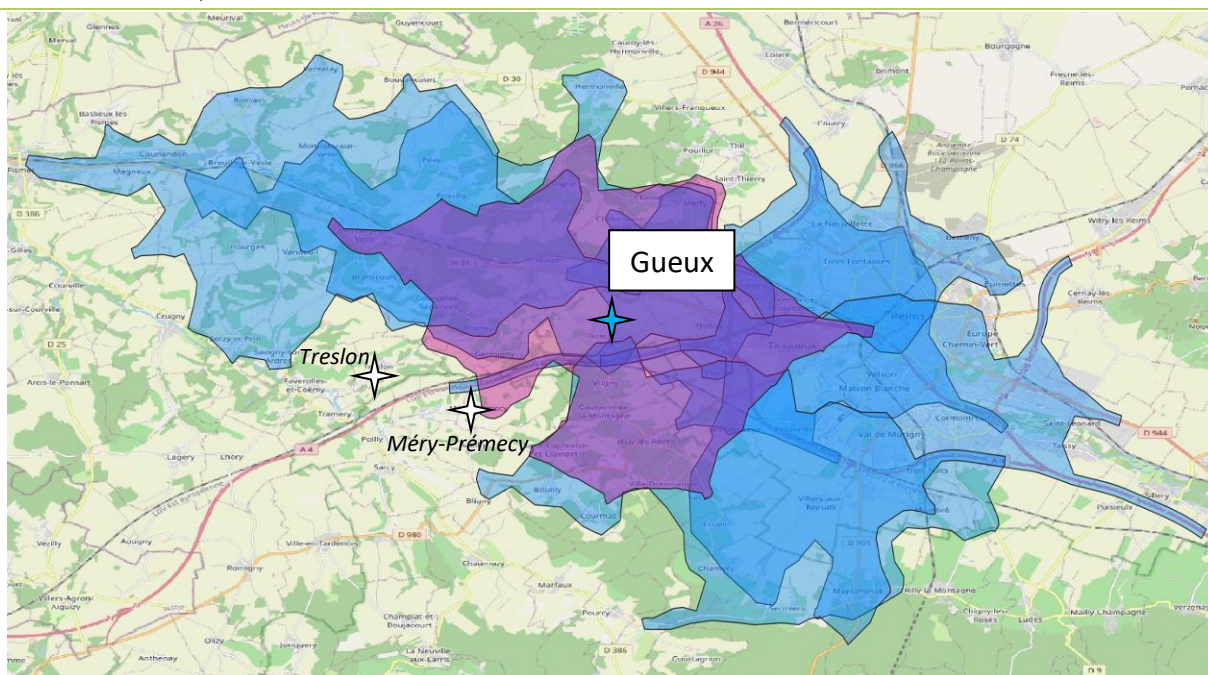


Figure 26 : Aires d'influence « 10 min » des déchetteries aux alentours de Gueux, y compris celle du projet

La commune de Gueux se situe dans les aires d'influence « 10 min » de plusieurs déchetteries. Si l'on ajoute l'aire d'influence du projet, celle-ci s'étend jusqu'à la bordure de la commune de Méry-Prémecy. En revanche, la commune de Treslon se situe dans une zone blanche.

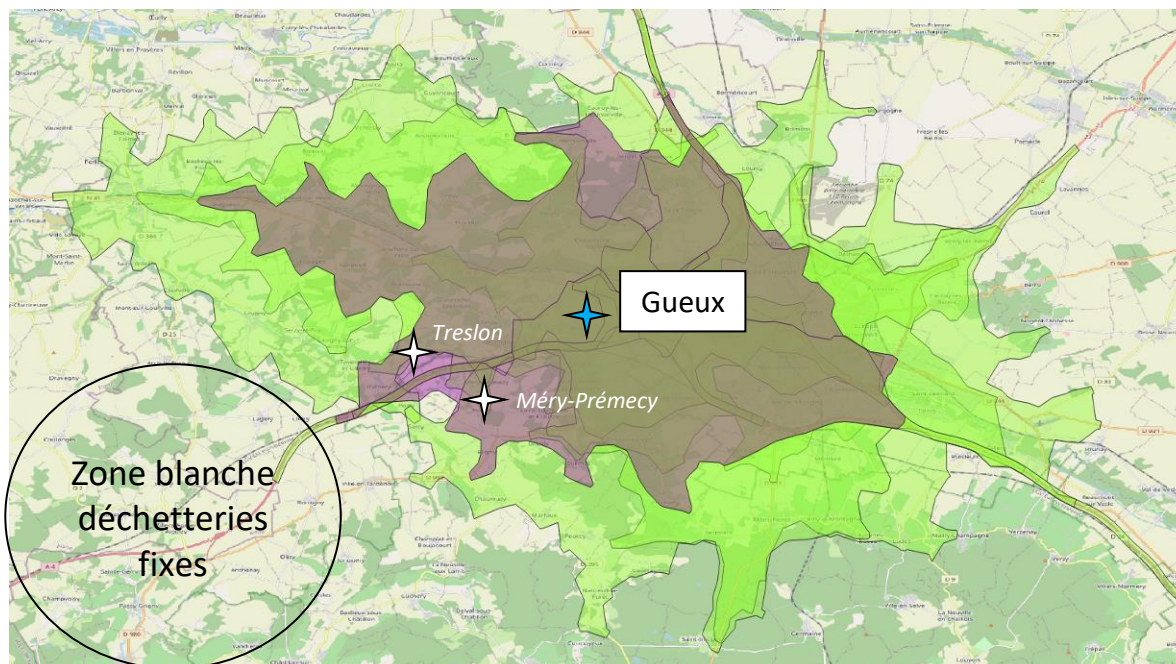


Figure 27 : Aires d'influence « 15 min » des déchetteries aux alentours de Gueux, y compris celle du projet

Les communes de Treslon et Méry-Prémecy se situent dans l'aire d'influence « 15 min » de déchetteries existantes (Jonchery-sur-Vesle et Ecueil). **L'implantation d'une déchetterie sur la commune de Gueux ne permettra pas aux déchetteries situées dans la zone Sud-Ouest de la CUGR d'accéder aux services proposés dans un périmètre accessible en 15 min.**

5.3.2. Aire d'influence affinée

Compte-tenu de la proximité des déchetteries environnantes, nous pouvons supposer que l'aire d'influence sera concentrée sur un périmètre accessible en 10 minutes en voiture. La partie Sud-Ouest du territoire ne comportant pas de déchetterie fixe, nous étendons la zone d'étude à 15 min de trajet dans cette direction. Nous considérons alors la carte suivante :

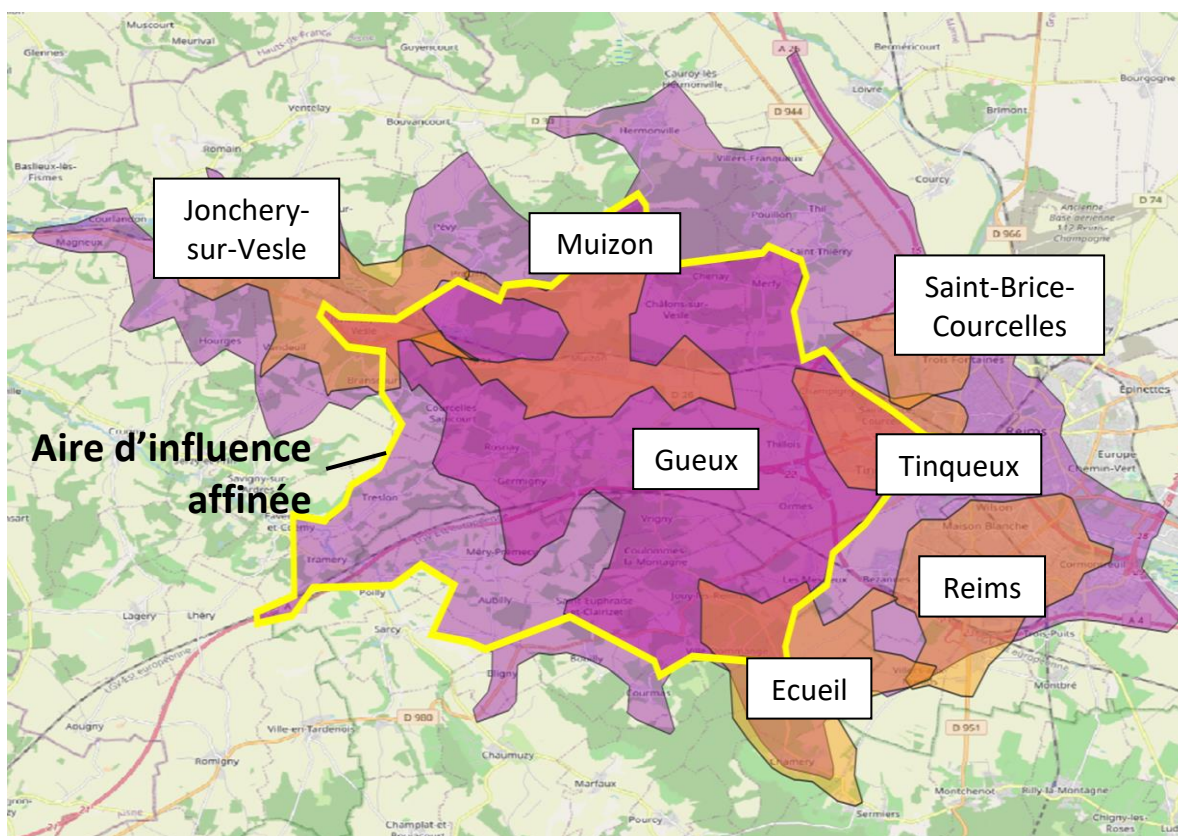


Figure 28 : Aire d'influence affinée de la déchetterie de Gueux (orange : 5 min, rose : 10 min, violet : 15 min)

Hypothèses de base :

- Nombre de communes considérées : 28
- Couverture de la déchetterie basée sur 25 557 habitants
- Ratio basé sur la production 2020 de la CUGR pour 295 014 habitants

Tableau 4 : Evaluation prévisionnelle – Scénario 3 : 25 557 habitants

Déchets	Ratio sur CUGR (kg/hab/an)		Tonnage prévisionnel de la déchetterie de Gueux (t)		Bennes/mois		Moyens retenus
Année	2019	2020	2019	2020	2019	2020	
Encombrants	36,38	31,21	929,71	797,69	20	17	2 bennes 30 m ³
Gravats	31,91	32,62	815,62	833,64	2	2	1 benne 30 m ³
Plâtres	3,75	5,41	95,73	138,26	0	1	1 benne 15 m ³
Déchets verts	39,78	29,53	1016,77	754,72	20	15	2 bennes 30 m ³
Cartons	4,81	5,42	122,93	138,52	6	6	1 benne 30 m ³
Réemploi	-	-	-	-	-	-	1 caisson réemploi
Métaux	6,85	5,69	174,99	145,45	2	2	1 benne 30 m ³
Eco mobilier	10,18	9,48	260,24	242,30	4	3	1 benne 30 m ³
Branchages	12,41	11,56	317,24	295,49	18	16	1 aire de dépôt 540 m ³ (18*10*3 m)
D3E	6,42	6,28	164,08	160,61	-	-	1 local D3E
DDS	1,48	1,41	37,94	36,04	-	-	1 local DDS
Batteries et piles	-	-	-	-	-	-	Caisse 800 L
Néons et ampoules	-	-	-	-	-	-	Caisse palette 1 m ³
Filtres à huiles	-	-	-	-	-	-	1 colonne
Cartouches d'encre	-	-	-	-	-	-	Caisse palette 1 m ³
Verre	-	-	-	-	-	-	1 BAV
Textiles	-	-	-	-	-	-	1 BAV
Huiles minérales et végétales	-	-	-	-	-	-	1 colonne
Pneus	-	-	-	-	-	-	1 local grillagé

Cela représenterait :

- 8 bennes de 30 m³
- 1 benne de 15 m³
- Une aire de dépôt pour les branchages de 540 m³
- 1 local D3E
- 1 local DDS
- 1 caisson de récupération réemploi
- 1 local gardien
- 1 local grillagé
- 2 BAV
- 2 colonnes
- 3 caisses de collecte
- 3 emplacements de stockage de bennes

5.4. Conclusion sur le système de collecte

Compte-tenu de l'étendue des zones d'influence, il s'avère pertinent de ne considérer que l'aire d'influence affinée précédemment définie.

Toutefois, lors de la réunion du 26/04/2022 avec la CUGR, il a été convenu que :

- **Le projet de déchetterie accueillera 12 à 14 bennes**, réemployées à la suite de la fermeture des déchetteries de Gueux et de Muizon.
- Les branchages seront également déposés en benne. **L'aire de dépôt précédemment dimensionnée n'est donc pas conservée.**
- **Les emplacements de stockage de bennes ne sont pas nécessaires** en raison de la proximité du centre d'exploitation de Muizon.

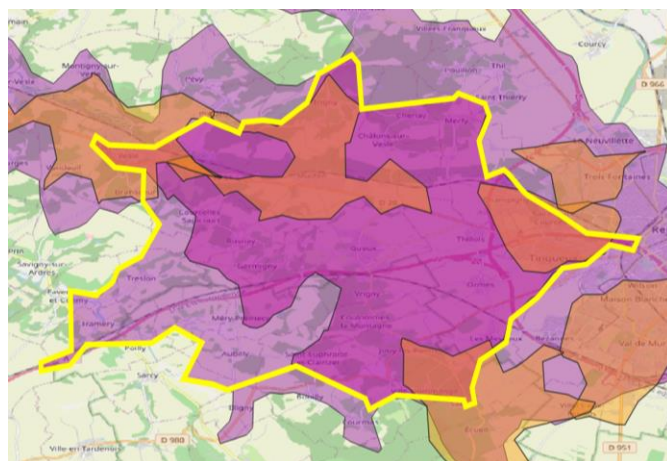
On propose en définitif le dimensionnement suivant :

Hypothèses de base :

- **Nombre de communes considérées : 28**
- **Couverture de la déchetterie basée sur 25 557 habitants**

Cela représenterait :

- 14 bennes
- 1 local D3E
- 1 local DDS
- 1 caisson de récupération réemploi
- 1 local gardien
- 1 local grillagé
- 2 BAV
- 2 colonnes
- 3 caisses de collecte



6. Esquisses de la déchetterie

6.1. Local gardien

Le local gardien à mettre en place devra apporter les équipements suivants à minima :

- Surface minimale de 20 m²
- Au niveau de l'entrée
- Sanitaires
- Douches et vestiaire
- Un bureau
- Kitchenette
- Grandes surfaces vitrées
- Extincteur et détecteur de fumées

Ce bâtiment sera conforme au code du travail. Il n'est pas prévu de le rendre accessible au personnel à mobilité réduite considérant que l'activité de gardien de déchetterie ne peut être exercée par une personne en fauteuil roulant. Par ailleurs, l'accès au local gardien sera interdit au public.

L'opportunité d'installation de panneaux photovoltaïques en toiture sera étudiée lors de la mission de maîtrise d'œuvre.

6.2. Contrôle d'accès

Un système de pont à bascule pourra être mis en place pour la circulation des poids lourds sur site. La mise en place de portique limitant la hauteur des véhicules autorisée pourra être un bon moyen de contrôle des flux venants des professionnels.

Le dispositif de contrôle d'accès, préétabli dans le cadre de la conception est constitué d'une borne de lecture de carte d'accès et d'une barrière d'entrée actionnée par la borne après vérification du compte usager détenteur de la carte. L'accès est autorisé ou refusé selon des règles de gestion, définies par le Maître d'Ouvrage, et paramétrées dans la base données centrale à l'aide du module de gestion.

Il est possible d'installer une barrière de sortie de site et une boucle de comptage des véhicules afin de limiter le nombre paramétrable de véhicules simultanément admis sur le site.



Figure 29 : Exemple de système limitatif en hauteur et de badgeuses/lecteur de cartes

6.3. Sécurité et prévention incendie

Une extension du réseau eau potable n'exclut pas la pose d'une bache souple/enterrée incendie sur site. Nous prévoyons la mise en place de cette bache dans nos estimations.

La multiplication des extincteurs sur tout le site est à minima à mettre en place.

Les flux des camions et des usagers ne doivent se croiser qu'à l'entrée de la déchetterie. Donc un plan de circulation pour les véhicules légers différent des véhicules lourds doit être privilégié.

Si un système de quai est prévu, un système de garde-corps couplant des murets et des réhausseurs métalliques seront là pour assurer la sécurité des usagers. La mise en place de bavettes pour la dépose des déchets facilitera la dépose de certains types de déchets.



Figure 30 : Système de garde-corps

Enfin un système de bâché pour les plâtres et les gravats pourra être mis en place uniquement actionnable par l'exploitant. Ce système a l'avantage de sécuriser l'utilisateur et la possibilité pour l'exploitant de vérifier la bâche.

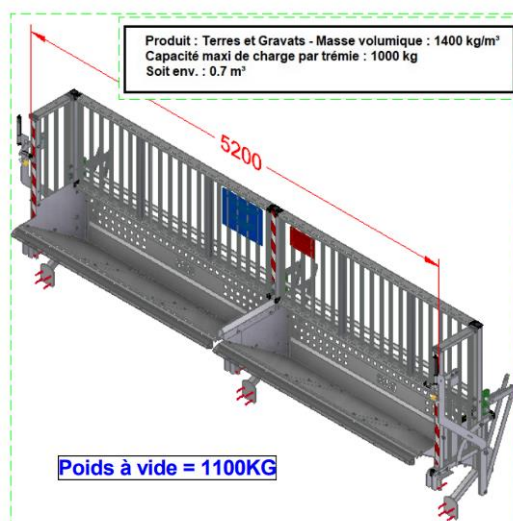


Figure 31 : Exemple de système de bâché/trémie à gravats

6.4. Locaux DDS, D3E et réemploi

Un local particulier est respectivement dédié au DDS, D3E.

En application de la loi AGEC de février 2020 il peut être prévu d'équiper la déchetterie d'un local réemploi.

L'objectif étant d'extraire des gisements de déchets apportés par les usagers de la déchetterie, tous les objets susceptibles d'être destinés à une seconde vie après, le cas échéant, un passage par une remise en état. Cela peut concerner des vélos, du matériel de jardinage, du matériel de sport, les jouets, des bibelots, des livres, de la vaisselle etc...

Ce local présentera des mesures bâtimentaires proches de celles du local DDS (sol en béton, murs parpaings ou équivalent, couverture bacs aciers, porte d'accès avec une largeur utile de 1,60 m.

Afin de donner une image de « développement durable » de ce local, il pourrait être envisager de mettre en place un bardage bois en façade.



Figure 32 : Exemple de caisse palette

L'accès au local DDS étant interdit aux usagers de la déchetterie, un auvent de dépose de ces déchets sera associé au local. Le sol sera constitué d'une dalle béton avec rétention. Cette rétention sera raccordée au réseau eaux pluviales du site, mais le dispositif sera maintenu fermé par une vanne de sectionnement. Ce dispositif permettra d'éviter les pollutions en cas de déversement accidentels.

Cette aire de dépose sera protégée des eaux météoriques par une couverture de type bac acier posée sur une charpente métallique. Le stockage de produits inflammables impose des aménagements tels qu'une ventilation et de la détection incendie adaptée aux atmosphère ATEX.

Rappel réglementaire : arrêté du 27 mars 2012

→ Article 2.2 - Locaux d'entreposage

Les déchets dangereux sont entreposés dans des locaux spécifiques dédiés, abrités des intempéries, à l'exception des huiles, des lampes, des cartouches d'encre, des déchets d'équipements électriques et électroniques et des piles.

Le système de désenfumage doit être adapté aux risques particuliers de l'installation.

I. Réaction au feu

Les parois extérieures des locaux abritant l'installation sont construites au minimum en matériaux A2 s2 d0.

Le sol des aires et locaux de stockage est incombustible (de classe A1fl).

II. Résistance au feu

Les locaux présentent les caractéristiques de résistance au feu minimales suivantes :

- l'ensemble de la structure est a minima R. 15 ;
- les murs séparatifs entre le local, d'une part, et un local technique (hors chaufferie) ou un bureau et des locaux sociaux sont REI 120 jusqu'en sous-face de toiture, sauf si une distance libre d'au moins 6 mètres est respectée entre la cellule et ce bureau, ou ces locaux sociaux ou ce local technique.

Les justificatifs attestant des propriétés de résistance au feu sont conservés et tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.

III. Toitures et couvertures de toiture

Les toitures et couvertures de toiture répondent au minimum à la classe CROOF (t3), pour un temps de passage du feu au travers de la toiture compris entre quinze minutes et trente minutes (classe T 15) et pour une durée de la propagation du feu à la surface de la toiture comprise entre dix minutes et trente minutes (indice 2).

→ 2.4. Ventilation

Sans préjudice des dispositions du code du travail, les locaux de stockage des déchets dangereux doivent être convenablement ventilés pour éviter tout risque d'atmosphère explosible. Le débouché à l'atmosphère de la ventilation doit être placé aussi loin que possible des habitations voisines.

6.5. Signalisations

6.5.1. Signalisation à destination des flux

A l'entrée, le panneau résume les déchets acceptés et présente le maître d'ouvrage ainsi que les horaires d'ouverture.



Figure 33 : Panneau d'entrée

Le règlement intérieur est affiché à l'extérieur du local d'exploitation pour une meilleure visibilité pour tous.

Pour signaler le risque de chute, des panneaux clairs devront être installés au niveau de chaque quai. Le dispositif sera complété par un éclairage de chacun des quais afin de minimiser les risques de chute.



Figure 34 : Signalisation risque de chute

Enfin, le plan de sécurité générale, situant les zones à risques, les dispositifs d'alerte des secours et de lutte contre l'incendie, pourra être affiché au niveau du local d'exploitation.

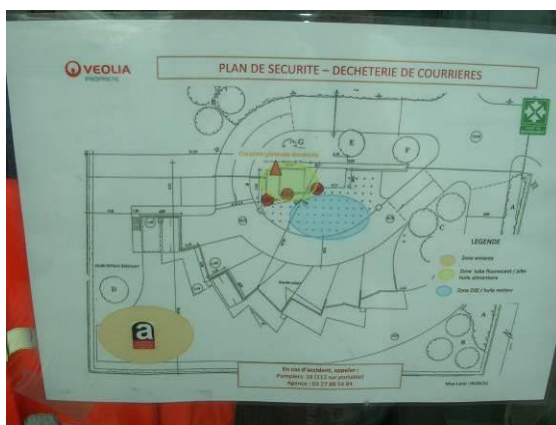


Figure 35 : Plan de sécurité

6.5.2. Signalétique déchets

La signalétique des déchets est réglementée par des normes ADEME. Elle doit être présente au niveau de chaque dispositif de collecte. Elle présente les déchets acceptés par chaque benne/aire avec un descriptif des sous-types.



Figure 36 : Exemple de signalisation

6.6. Esquisses du projet

6.6.1. Esquisses préliminaires

Deux esquisses ont été proposées comme base de travail en vue d'une consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre.

Compte-tenu des échanges réalisés avec la CUGR, **la configuration retenue dans le cadre de la présente étude est une déchetterie à quai**. L'implantation de ce type de déchetterie est favorable en raison de son exploitation plus aisée (dépose par les utilisateurs, encombrement de la voirie réduit via l'absence d'engins de manutention, ...).

La construction d'une déchetterie à plat engendrerait des coûts supplémentaires, en termes de matériel (engins de manutention) et formation des employés pour l'exploitation d'une telle déchetterie.

- Esquisse 1 : déchetterie à quais avec 18 emplacements de quais et zone de dépôt centrale



- Esquisse 2 : déchetterie à quais avec 14 emplacements de quais et une zone de dépôt déportée et quai de déchargement attenante



La concertation avec la CUGR a permis de mettre en évidence les points suivants :

- L'emplacement de bennes de stockage n'est pas nécessaire compte-tenu de la proximité du centre d'exploitation de Muizon.
- La mise en place d'un bassin de rétention des eaux d'extinction enterré permettra d'économiser de la surface.
- La gestion des eaux pluviales sur le site peut être réalisée via la mise en place d'une noue. – *Sous réserve d'une étude géotechnique avec essais de perméabilité*
- La mise en place d'une voirie de retournement pour les usagers refusés est commune aux deux solutions.
- Concernant les barrières de dégel, la CUGR dispose d'une dérogation pour la circulation permanente des camions de collecte.
- L'aménagement paysager au Nord est nécessaire pour limiter l'impact visuel de la déchetterie. Le versant Sud est camouflé par la végétation proche.
- Aucune aire de dépôt de branchages car le service déchets ne possède par le matériel nécessaire à l'exploitation de celle-ci.

De plus, comme précisé préalablement dans ce rapport, les moyens matériels et humains à disposition seront réemployés suite à la fermeture des déchetteries de Gueux et de Muizon.

De ce fait, l'étude se portera plus particulièrement sur une déchetterie à quai avec implantation de 12 à 14 bennes, sans aire de dépôt des branchages.

Quelque soit l'esquisse choisie, la parcelle est apte à accueillir les aménagements nécessaires.

6.6.1. Etudes géotechniques et principes généraux de construction

6.6.1.1. Etude de sol GEOTEC 2023

Une étude géotechnique G1 Etude de site et Principe Généraux de Construction a été réalisé en septembre/octobre 2023.

Le programme d'investigation était le suivant :

- 6 sondages géologiques profonds à la tarière mécanique pour une coupe lithologique (8 m/TA)
- 6 essais au pénétromètre dynamique pour évaluer la portance du sol (8 m/TA)
- 8 fouilles géologiques à la pelle mécanique pour la nature des sols superficiels et effectuer les tests d'infiltration (3 m/TA)
- 6 essais Matsuo (3 m/TA) pour qualifier la capacité d'infiltration du sol
- Pose d'un piézomètre de profondeur 8 m/TA
- Analyses en laboratoires (3 m/TA)

Les principales conclusions de l'étude sont :

- Aucun historique de construction sur site dans les données publiques, probabilité de découverte de matériau de structure de chaussée sur une partie du site.
- Description lithologique :
 - Terre végétale sur environ 10 cm
 - Remblais (limoneux-sableux et débris anthropiques) rencontrés jusqu'à 0,70 m /TA.**Présence d'un réseau souterrain inconnu à 0,3 m/TA**
 - Limons sableux jusqu'à 1,0 m/TA à performance mécanique faible
 - Sable limoneux de 1,50 m à 8,0 m/TA. Les performances mécaniques sont hétérogènes selon la présence de la nappe.
- Niveau d'eau constaté sur 2 forages uniquement à 6 m/TA. Les autres étant restés secs.
- Le piézomètre lors de sa réalisation était sec. Il sera nécessaire d'évaluer le niveau des plus hautes eaux lors de la conception du projet. Le suivi du forage de la Garenne ou du piézomètre mis en place sur une durée de 6 mois permettra de définir le toit d'infiltration.
- La capacité d'infiltration des sols varient de 1 à 8 E-06 m/s, soit une capacité moyenne.
- Aucun indice visuel de pollution de sols. **Une étude de réutilisation des déblais en remblais ou la qualification de leur filière de traitement/enlèvement est recommandé.**
- La nature argileuse des sols superficielles impose une prise en compte du retrait et gonflement des argiles ainsi qu'un traitement du fond de forme pour assurer la portance lors des épisodes pluvieux.

Le modèle retenu par le prestataire géotechnicien est le suivant :

Dénomination de la couche	Description	Epaisseur moyenne	Caractéristiques géomécaniques
R : Remblais	Matériaux limono-sableux gris / brun contenant localement des débris de brique et de craie	0.40 à 0.60 m	-
L : Limon de remaniement	Limon sableux gris / brun	0.30 à 0.90 m	Faibles
A : Frange d'altération argileuse	Argile limono-sableuse marron et limon +/- argilo-sableux marron / orangé	0.40 à 1.00 m	Globalement faibles
S : Sable	Sable fin +/- limoneux marron / beige-jaune / blanchâtre à quelques cailloutis	5.80 à > 8.00 m	Moyennes à élevées. Très faibles à faibles au contact de l'eau (entre 5.00 m et 7.00 m/TA)
SB : Sable à blocs	Sable beige / blanchâtre à blocs (calcaire et/ou gréseux)	> 0.20 m à > 1.20 m	Très élevées

Figure 37 Modèle géotechnique du sous-sol

Les prescriptions générales de construction sont les suivantes :

- Descentes de charge faibles à modérées : fondations par semelles filantes
- Descentes de charge élevées : fondations profondes par pieux pour aller s'ancrer dans les sables à blocs
- Surépaisseur des matériaux de remblais à prévoir localement au vu des vestiges découverts
- Infiltration des eaux pluviales interdites au droit des fondations, zone dédiée non avoisinante mettre en place car sols sensibles à la présence d'eau
- Travaux en période climatique favorable, si conditions très pluvieuses des adaptations pour renforcer la structure devront être prises : cloutage, drainage, traitement à la chaux, etc.

Ces prescriptions seront à préciser lors des missions G2 de conception qui donneront le type de fondation, le niveau d'assise, les tassements, la mise hors d'eau, etc.

A ce stade il est envisageable des fondations de quais sur semelles filantes protégés par un drain sur tout le pourtour raccordé sur le système de gestion des eaux pluviales. L'ensemble du projet (voirie, bâtiment, quais) pourrait s'asseoir sur une plateforme traitée à la chaux et au liant hydraulique.



Figure 38 Exemple de structure de chaussée

6.6.1.2. Historique piézométrie au droit du champ captant

L'historique des relevés de piézométrie sur les champs captant du SIE Garenne indique les profondeurs suivantes :

	Gueux	Muizon
Côte NGF minimum	70,019 mNGF	68,402 mNGF
Côte NGF Maximum	93,594 mNGF	71,209 mNGF
Côte NGF GINGER	77,65 mNGF	-

Note : les données sont en date de 2013.

On retrouve une hétérogénéité des mesures entre les sites. Cependant la donnée au droit de l'emprise du projet est la plus pertinente. Elle a été obtenue via un suivi sur deux mois uniquement. Afin de lever tout doute sur les variations de la nappe et ainsi aider le futur maître d'œuvre à définir des côtes projet limites, un calcul des Plus Hautes Eaux (NPHE) peut être réalisé.

Ce dernier consiste en l'analyse bibliographique des différents piézomètres proches, un suivi à minima de 6 mois du piézomètre et des calculs théoriques de rabattement/ marnage de nappe.

La côte limite du toit de la nappe permet également de réaliser des prescriptions sur les ouvrages d'infiltration. En effet, ces derniers doivent être au minima à 1 mètre au-dessus des Plus Hautes Eaux.

6.7. Réglementation ICPE

Les déchetteries sont soumises à la réglementation concernant les installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique n°2710.

La version de la nomenclature des ICPE en vigueur au 22 juillet 2022 précise le régime du projet en fonction de la quantité de déchets dangereux et/ou non dangereux accueillis :

2710	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719.	
1.	Dans le cas de déchets dangereux, la quantité de déchets susceptible d'être présents dans l'installation étant :	
a)	Supérieure ou égale à 7 tonnes	A
b)	Supérieure ou égale à 1 tonne et inférieure à 7 tonnes	DC
2.	Dans le cas de déchets non dangereux, le volume de déchets susceptible d'être présents dans l'installation étant :	
a)	Supérieur ou égal à 300 m³	E
b)	Supérieur ou égal à 100 m³ et inférieur à 300 m³	DC

On rappelle le volume retenu des moyens de collecte :

Tableau 5 : Moyens de collecte des déchets dangereux

Déchets dangereux	Moyens retenus	Nombre	Densité	Tonnage maximal admissible
Huiles végétales	Fut 220 litres	1	0,80	0,20
Acides, bases	Caisse palette 1 m ³	1	0,45	0,45
Batteries et piles	Caisse 800 L	1	Poids maximum = 1 000 kg	1
Néons et ampoules	Caisse palette 1 m ³	1	0,45	0,45
Huiles minérales	Cuve 1 500 L	1	0,80	1,2
Produits phytosanitaires ménagers	Caisse palette 1 m ³	1	0,45	0,45
Détergents	Caisse palette 1 m ³	1	0,45	0,45
Lubrifiants automobiles	Caisse palette 1 m ³	1	0,80	0,80
Bombes aérosols	Caisse palette 1 m ³	1	0,15	0,15
Filtres à huiles	Caisse palette 1 m ³	1	0,15	0,15
Peintures, vernis, laques	Caisse palette 1 m ³	1	0,45	0,45
TOTAL				5,75

Tableau 6 : Moyens de collecte des déchets non dangereux – Esquisse 1 – 18 bennes

Déchets non dangereux	Moyens retenus	Nombre	Volume instantané (m ³)
Encombrants	Benne 30 m ³	2+2	120
Gravats	Benne 30 m ³	1	30
Plâtres	Benne 15 m ³	1	15
Déchets verts	Benne 30 m ³	3	90
Cartons	Benne 30 m ³	1+2	90
Réemploi	Caisson réemploi	1	2
Métaux	Benne 30 m ³	1	30
Eco mobilier	Benne 30 m ³	2	60
Branchages	Benne 30 m ³	3	90
D3E	Local 60 m ²	1	40
Verre	Colonne 3 m ³	1	3
Textiles	Colonne 2 m ³	1	2
Pneus	Local 15 m ²	1	10
TOTAL			582

Tableau 7 : Moyens de collecte des déchets non dangereux – Esquisse 2 – 14 bennes

Déchets non dangereux	Moyens retenus	Nombre	Volume instantané (m ³)
Encombrants	Benne 30 m ³	2	60
Gravats	Benne 30 m ³	1	30
Plâtres	Benne 15 m ³	1	15
Déchets verts	Benne 30 m ³	3	90
Cartons	Benne 30 m ³	1	30
Réemploi	Caisson réemploi	1	2
Métaux	Benne 30 m ³	1	30
Eco mobilier	Benne 30 m ³	2	60
Branchages	Benne 30 m ³	3	90
D3E	Local 60 m ²	1	40
Verre	Colonne 3 m ³	1	3
Textiles	Colonne 2 m ³	1	2
Pneus	Local 15 m ²	1	10
TOTAL			462

N'accueillant pas les déchets amiantés, et compte-tenu du volume estimé de déchets dangereux, la déchetterie sera soumise au régime d'enregistrement, sous l'arrêté du 26/03/12 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2710-2 (modifié par l'arrêté du 21 juin 2018).

D'après l'article L512-7 du Code de l'Environnement, le dossier d'enregistrement inclut également les rubriques du dossier loi sur l'eau (DLE) concernant le projet. La réalisation d'un DLE préconisée par la DUP du captage de la Garenne de Gueux n'est donc pas nécessaire.

« I bis. – L'enregistrement porte également sur les installations, ouvrages, travaux et activités relevant de l'article [L. 214-1](#) projetés par le pétitionnaire que leur connexité rend nécessaires à l'installation classée ou dont la proximité est de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients. Ils sont regardés comme faisant partie de l'installation et ne sont pas soumis aux dispositions des articles [L. 214-3](#) à [L. 214-6](#) et du chapitre unique du titre VIII du livre Ier. »

La demande d'enregistrement est réalisée via le CERFA n°15679*04.

La description du projet prend notamment en compte les volumes d'activité envisagés, la description des procédés, stockages, la nature et la quantité des produits utilisés pour l'activité, le nombre et les dimensions des bâtiments utilisés, les modalités de gestion des effluents, ainsi que tout autre information pertinente pour expliquer clairement le projet.

Le chapitre concernant la sensibilité environnementale demande entre autres de préciser si le projet se situe :

- Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ;
- Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage AEP.

Il est par ailleurs nécessaire d'établir un document attestant du respect des prescriptions générales (**arrêté du 26/03/2012**), lequel peut exiger la production de pièces jointes supplémentaires. Un exemple est joint en annexe.

Le dossier est fourni à la préfecture en trois exemplaires version papier et en version électronique (support DVD ou USB). Un exemplaire supplémentaire est demandé pour chaque commune dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet. C'est le cas de la commune de Muizon.

La rubrique 4.4 du formulaire reprend les prescriptions liées à la réglementation IOTA. Il conviendra d'y indiquer les numéros et désignations des rubriques concernées, à savoir :

Tableau 8 : Liste des rubriques potentiellement concernées par le projet au titre de la loi sur l'eau

Rubrique	Désignation	Projet
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau.	Installation de 2 piézomètres à l'amont et l'aval conformément à la DUP
2.1.1.0	Systèmes d'assainissement collectif des eaux usées et installations d'assainissement non collectif destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales : - Supérieure à 600 kg de DBO ₅	Mise en place d'un système d'ANC mais seuil inférieur à 12 kg de DBO ₅ ⇒ non concerné

	- Supérieure à 12 kg de DBO ₅ mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO ₅	
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : - Supérieure ou égale à 20 ha - Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha	Mise en place de bassins d'infiltration mais surface inférieure à 1 ha ⇒ non concerné
2.3.1.0	Rejets d'effluents sur le sol ou dans le sous-sol, à l'exclusion des rejets visés à la rubrique 2.1.5.0, des rejets des ouvrages visés aux rubriques 2.1.1.0, 2.1.2.0, des épandages visés aux rubriques 2.1.3.0 et 2.1.4.0, ainsi que des réinjections visées à la rubrique 5.1.1.0.	Exutoire : infiltration
3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant supérieure à 0,1 ha.	Non concerné
5.2.3.0	Les travaux décidés par la commission d'aménagement foncier comprenant des travaux tels que l'arrachage des haies, l'arasement des talus, le comblement des fossés, la protection des sols, l'écoulement des eaux nuisibles, les retenues et la distribution des eaux utiles, la rectification, la régularisation et le curage des cours d'eau non domaniaux.	Travaux de terrassement

Note : cette liste non exhaustive est définie au stade étude préliminaire. Elle est soumise à modification selon l'avancement du projet.

Tableau 9 : Liste non exhaustive des pièces à joindre au dossier d'enregistrement

PJ. n°	Description
1	Carte d'implantation au 1/25 000
2	Plan des abords de l'installation au 1/2 500
3	Plan d'ensemble au 1/200
4	Compatibilité des activités avec l'affectation des sols
5	Description des capacités techniques et financières à disposition ou prévues
6	Document attestant du respect des prescriptions générales
9	Avis du maire ou du président de l'EPCI sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation
10	Justification du dépôt de demande de permis de construire
11	Justification du dépôt de demande d'autorisation de défrichement

12	Compatibilité avec les éventuels SDAGE, SAGE, plans nationaux de prévention des déchets, plans nationaux et régionaux de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets, programmes d'actions nationaux et régionaux pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole, plans de protection de l'atmosphère
13	Evaluation des incidences Natura 2000
	Pièces jointes complémentaires pour le respect des prescriptions générales

Nous rappelons que pour l'obtention du permis de construire, l'arrêté doit être délivré au préalable. La durée de la procédure ICPE est de l'ordre de 7 mois pour un dossier d'enregistrement.

7. Comparaison des esquisses

Le comparatif entre ces deux conceptions de déchetterie est le suivant :

Tableau 10 : Tableau comparatif

Structures	Esquisse 1	Esquisse 2
Emprise sur la parcelle	Compatible	Compatible
Flux de circulation	Séparation partielle flux VL et PL car retrait DDS et D3E Importance marquage au sol et signalisation Existence voie de retournement VL	Séparation complète flux VL et PL Importance marquage au sol et signalisation Existence voie de retournement VL
Risque chute	Présent et impose une signalétique et des mesures particulières	Présent et impose une signalétique et des mesures particulières
Risque envol de déchets	Quais et garde-corps plus haut que les bennes. Risque atténué.	Quais et garde-corps plus haut que les bennes. Risque atténué.
Dépose des déchets	Les emplacements de dépose sont optimaux par rapport à la nature des déchets (soit à plat ou en quais).	Les emplacements de dépose sont optimaux par rapport à la nature des déchets (soit à plat ou en quais).
Enlèvement des bennes	Travail sur certains déchets possible en simultané avec la dépose.	Travail sur certains déchets possible en simultané avec la dépose.
Protection au vol	Espace disponible vidéosurveillance	Espace disponible vidéosurveillance
Exploitation par le personnel	Exploitation plus aisée pour les déchets verts et les gravats.	Exploitation plus aisée pour les déchets verts et les gravats.
Entretien	Quais et système de protection de ces derniers à entretenir. Voirie à entretenir. Aucun système à moteur sur site à entretenir.	Quais et système de protection de ces derniers à entretenir. Voirie à entretenir. Aucun système à moteur sur site à entretenir.
Capacité d'évolution de la déchetterie	Limitée par le nombre de quais prévus à la conception. 18 bennes	Limitée par le nombre de quais prévus à la conception. 14 bennes

La principale différence entre les deux esquisses est d'un côté un nombre important de bennes mais une cohabitation entre les VL et PL (esquisse 1) et de l'autre un nombre plus réduit de bennes mais la stricte séparation des flux routiers.

L'enveloppe financière est estimée pour une déchetterie à quai :

Tableau 11 : Enveloppe financière estimée

Description	Montant (€ HT)	
Structure	A quai/Esquisse 1	A quai/Esquisse 2
Installations de chantier	80 000 €	70 000 €
Terrassements - déchetterie	280 000 €	270 000 €
VRD	600 000 €	600 000 €
Assainissement collectif	15 000 €	15 000 €
Soutènements - génie civil - déchetterie	450 000 €	350 000 €
Locaux	370 000 €	350 000 €
Ouvrages pluviaux et incendie	90 000 €	90 000 €
<i>Dont 2 piézomètres</i>	10 000 €	10 000 €
<i>Dont 1 bâche souple</i>	20 000 €	20 000 €
<i>Dont 1 bassin ciel ouvert</i>	30 000 €	30 000 €
Equipements de la déchetterie	140 000 €	100 000 €
Signalétique de la déchetterie	20 000 €	15 000 €
Aménagements paysagers	30 000 €	30 000 €
Divers + Maîtrise d'œuvre : (15%)	320 000 €	290 000 €
Total HT ARRONDI	2 460 000 €	2 240 000 €

Ces prix s'entendent :

- Hors fondations spéciales
- Hors rabattement de nappes
- Hors raccordement électrique
- Hors raccordement eau potable

En effet, au vu du placement de la parcelle et de la nécessité d'effectuer des études complémentaires de raccordement électrique et eau potable.

Nous alertons Grand Reims sur la volatilité du montant de viabilisation de la parcelle.

Par exemple, pour le raccordement électrique ENEDIS proposera un devis pour l'étude de raccordement et chiffrera par la suite le montant de travaux.

A notre stade nous évaluons un montant de viabilisation compris entre 250 000 et 350 000 €HT, toute études préalables confondues à rajouter aux montants ci-dessus.

Les esquisses proposées sont données dans le cadre d'une étude de faisabilité. Il appartient à une mission de maîtrise d'œuvre d'étudier plus avant la conception et l'optimisation du projet.

Annexes

Annexe 1 : Reportage photographique de Gueux



Annexe 2 : Avis du Conseil Départemental de la Marne

Avis donné sur un précédent jeu d'esquisse, les recommandations du Département s'applique néanmoins sur le nouveau projet car longeant la même voirie.

De: DEVYNCK REYNALD <devynck.reynald@marne.fr>
Envoyé: lundi 25 avril 2022 10:00
À: Marine PLANCKE
Cc: Mairie-GUEUX; Jean-Pierre RONSEAU; BP-DRD-CIP-NORD; CADOUR SABRINA; David MAILHEAU; MAULVAUX FRANCK
Objet: [Ext] Projet de déchetterie- Gueux

Ce message a été envoyé par un expéditeur externe à Antea Group France. Assurez-vous qu'il soit sûr avant de cliquer sur les liens ou d'ouvrir une pièce jointe.

Bonjour,

Par message du 15 avril dernier, vous avez sollicité l'avis de la CIP NORD dans le cadre du projet de déchetterie sur la commune de Gueux, en bordure de la RD26. Au vu des éléments transmis, je me permets de vous faire part de mes observations :

- Trafic actuel sur le RD26 au droit du projet, environ 1600 véhicules/jour dont 5% de PL
- En fonction du trafic sur les routes départementales, le département a établi des marges de recul d'urbanisation. Au droit de ce projet et en fonction du trafic de la RD26, cette marge de recul est de 20 m par rapport à l'axe de la voirie pour l'ensemble des installations.
- **Accès :**
 - Les 2 projets envisagés prévoient 2 accès distincts (nb : chaque accès devra faire l'objet d'une permission de voirie délivrée par le Département). La multiplicité des accès, hors agglomération, constitue autant de points de conflits éventuels. Il serait plus judicieux d'envisager un accès unique présentant toutes les garanties au niveau sécurité et visibilité, d'autant que l'accès sud pour les VL est positionné en sortie de courbe (problème de visibilité, vitesse excessive,...).
 - La création de (ou des) l'accès ne devra pas nuire à la pérennité de la structure de la RD26.
 - Il conviendra d'envisager la mise en place d'un régime de priorité au débouché de (ou des) l'accès sur la RD26 --> à prendre en compte dans le programme travaux (signalisation de position et pré-signalisation sur RD26).
- Il est à noter que la RD26 est une voirie classée à 7.5tonnes pour les barrières de dégel. En fonction des conditions climatiques, la pose de ces barrières de dégel peut avoir une incidence non négligeable sur le fonctionnement de la déchetterie.

Restant à votre disposition pour en reparler

Bien cordialement,

Reynald DEVYNCK
Responsable CIP
Direction des Routes Départementales
tél.+33326776558 . mobile +33607754230
devynck.reynald@marne.fr



CIP Nord (Reims)
12, rue André F.J. Rieg . BP 351
51688 Reims Cedex 2
 [Retrouvez-nous sur www.marne.fr](http://www.marne.fr)

Annexe 3 : Etude de l'influence des communes à moins de 10 min de trajet en voiture

Hypothèses de base :

- Nombre de communes considérées : 23
- Couverture de la déchetterie basée sur 24 444 habitants
- Ratio basé sur la production 2020 de la CUGR pour 295 014 habitants

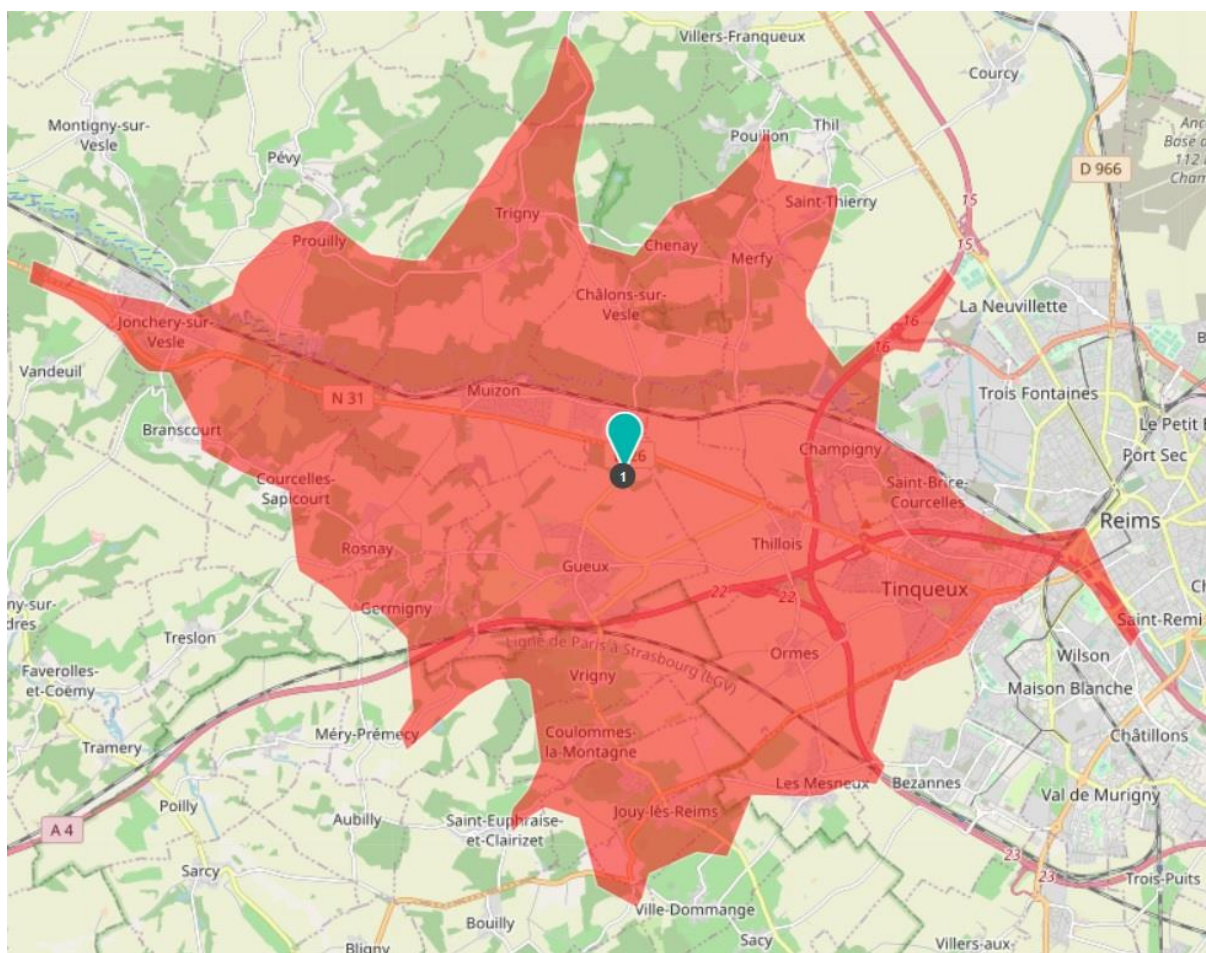


Figure 39 : Communes situées à 10 min de Gueux

Les chiffres de l'année 2020 sont à prendre avec précaution. La pandémie de COVID-19 a totalement interrompu le service d'accueil en déchetterie pendant 6 semaines (11,5 % de l'année) et partiellement pendant 9 semaines (17,3 % de l'année). Dans un souci de fiabilité, la présente étude compare les données des années 2019 et 2020.

Tableau 12 : Evaluation prévisionnelle – Scénario 1 : 24 444 habitants

Déchets	Ratio sur CUGR (kg/hab/an)		Tonnage prévisionnel de la déchetterie de Gueux (t)		Bennes/mois		Moyens retenus
Année	2019	2020	2019	2020	2019	2020	
Encombrants	36,38	31,21	889,22	762,95	19	16	2 bennes 30 m ³
Gravats	31,91	32,62	780,10	797,33	2	2	1 benne 30 m ³
Plâtres	3,75	5,41	91,56	132,24	0	1	1 benne 15 m ³
Déchets verts	39,78	29,53	972,49	721,85	19	14	2 bennes 30 m ³
Cartons	4,81	5,42	117,57	132,49	5	6	1 benne 30 m ³
Réemploi	-	-	-	-	-	-	1 caisson réemploi
Métaux	6,85	5,69	167,37	139,12	2	2	1 benne 30 m ³
Eco mobilier	10,18	9,48	248,90	231,75	3	3	1 benne 30 m ³
Branchages	12,41	11,56	303,42	282,63	17	16	1 aire de dépôt 510 m ³ (10*17*3 m)
D3E	6,42	6,28	156,93	153,62	-	-	1 local D3E
DDS	1,48	1,41	36,29	34,47	-	-	1 local DDS
Batteries et piles	-	-	-	-	-	-	Caisse 800 L
Néons et ampoules	-	-	-	-	-	-	Caisse palette 1 m ³
Filtres à huiles	-	-	-	-	-	-	1 colonne
Cartouches d'encre	-	-	-	-	-	-	Caisse palette 1 m ³
Verre	-	-	-	-	-	-	1 BAV
Textiles	-	-	-	-	-	-	1 BAV
Huiles minérales et végétales	-	-	-	-	-	-	1 colonne
Pneus	-	-	-	-	-	-	1 local grillagé

Cela représenterait :

- 8 bennes de 30 m³
- 1 benne de 15 m³
- Une aire de dépôt pour les branchages de 510 m³
- 1 local D3E
- 1 local DDS
- 1 caisson de récupération réemploi
- 1 local gardien
- 1 local grillagé
- 2 BAV
- 2 colonnes
- 3 caisses de collecte

La pandémie de 2020 ne semble pas avoir d'impact sur le dimensionnement des ouvrages de collecte. L'étude se base donc sur les données 2020.

Annexe 4 : Etude de l'influence des communes à moins de 15 min de trajet en voiture

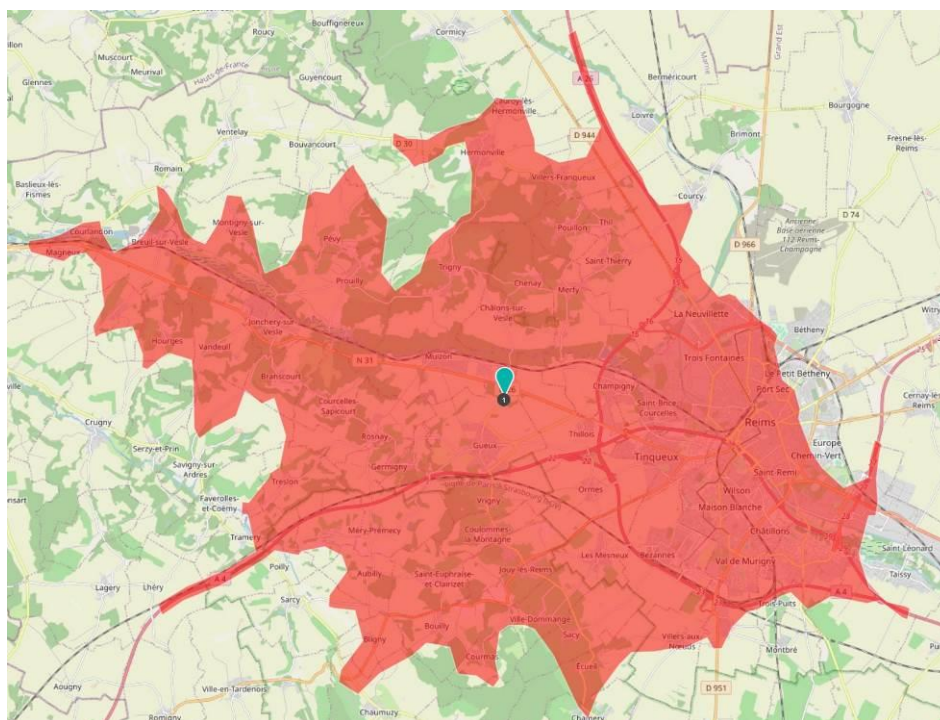


Figure 40 : Communes à moins de 15 min de Gueux

Les communes entre 10 et 15 minutes de trajet de Gueux sont desservies par les autres déchetteries de la CUGR.

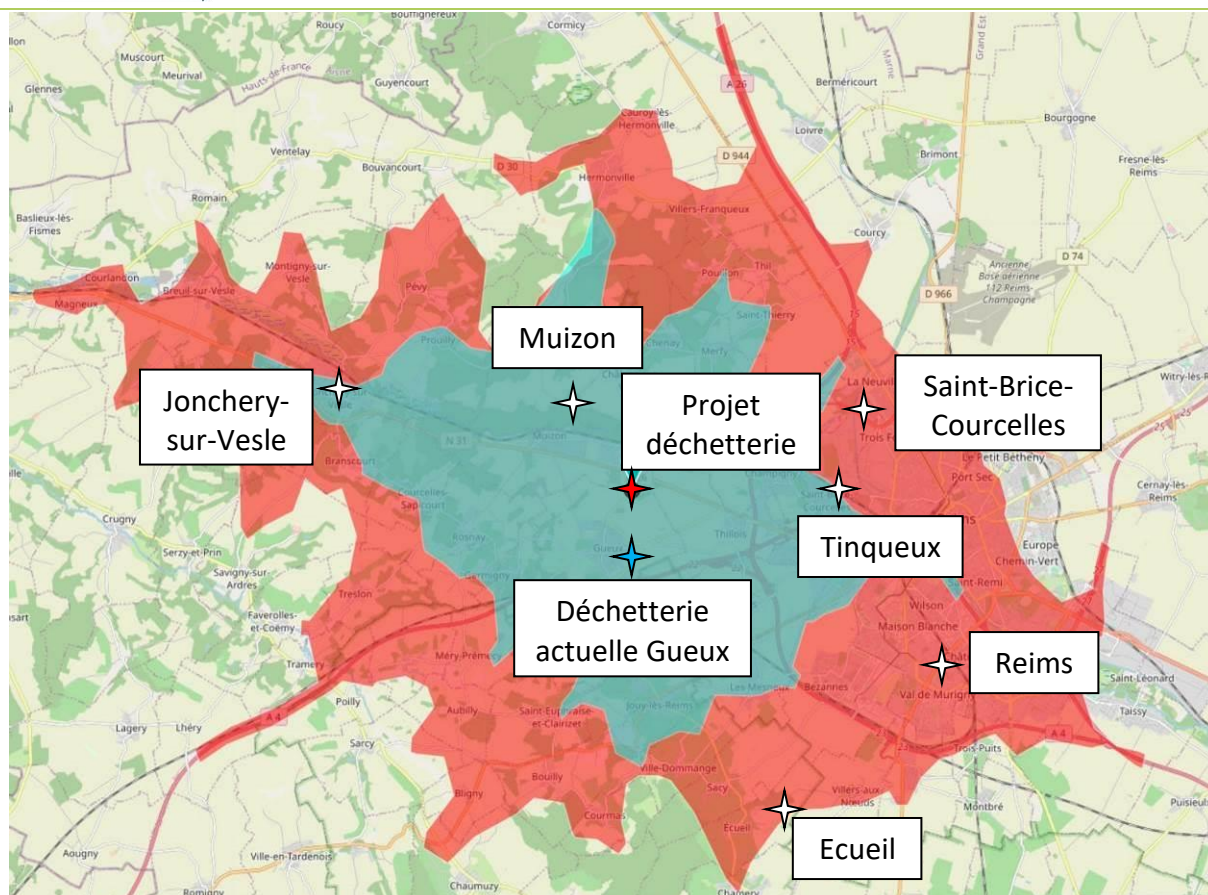


Figure 41 : Déchetteries autour de Gueux (Zone bleu accessible en 10 min – Zone rouge accessible en 15 min)

Il n'est donc pas judicieux d'étudier la production de déchets de cette zone.

Annexe 5 : Calculs de dimensionnement des moyens de collecte

	2020		5'	10'	Densité kg/m³	4444				24444			
	CUGR	Ratio	4444	24444		Bennes 30 m³/an	Bennes/mois	Retenu	Rotations par mois	Bennes 30 m³/an	Bennes/mois	Retenu	Rotations par mois
	Tonnage CUGR	Ratio	Prévisio (tonne/an)										
Encombrants	9208	31,21	138,71	762,95	130	36	3	1 benne 30 m³	3	196	16	2 bennes 30 m³	8
Gravats	9623	32,62	144,96	797,33	1400	7	1	1 benne 15 m³	1	19	2	1 benne 30 m³	2
Plâtres	1596	5,41	24,04	132,24	1400	1	0	1 benne 15 m³	0	6	1	1 benne 15 m³	1
Déchets verts	8712	29,53	131,23	721,85	140	31	3	1 benne 30 m³	3	172	14	2 bennes 30 m³	7
Cartons	1599	5,42	24,09	132,49	60	13	1	1 benne 30 m³	1	74	6	1 benne 30 m³	6
Amiante		0,00	0,00	0,00				1 zone				1 zone	
Réemploi		0,00	0,00	0,00				1 caisson réemploi				1 caisson réemploi	
Métaux	1679	5,69	25,29	139,12	200	8	1	1 benne 15 m³	1	23	2	1 benne 30 m³	2
Eco mobilier	2797	9,48	42,13	231,75	200	7	1	1 local 30 m³	1	39	3	1 local 30 m³	3
Branchages	3411	11,56	51,38	282,63	50	34	3	1 aire de dépôt 105 m³	1	188	16	1 aire de dépôt 510 m³	1
D3E	1854	6,28	27,93	153,62				1 local D3E				1 local D3E	
DDS	416	1,41	6,27	34,47				1 local DDS				1 local DDS	
Batteries et piles		0,00	0,00	0,00				Caisse 800 L				Caisse 800 L	
Néons et ampoules		0,00	0,00	0,00				Caisse palette 1 m³				Caisse palette 1 m³	
Filtres à huiles		0,00	0,00	0,00				1 colonne				1 colonne	
Cartouches d'encre		0,00	0,00	0,00				Caisse palette 1 m³				Caisse palette 1 m³	
Verre		0,00	0,00	0,00	400	0	0	1 BAV		0	0	1 BAV	
Textiles		0,00	0,00	0,00	100	0	0	1 BAV		0	0	1 BAV	
Huiles minérales et végétales		0,00	0,00	0,00				1 colonne				1 colonne	
Pneus		0,00	0,00	0,00	140	0	0	1 local grillagé		0	0	1 local grillagé	
Autres	249	0,84	3,75	20,63									

Annexe 6 : Esquisses de la déchetterie

Annexe 7 : Formulaire CERFA n°15679*04

Annexe 8 : Exemple de dossier de demande d'enregistrement ICPE

Annexe 9 : Compte rendu étude de visibilité 29/02/2024

